



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(4ème trimestre 2016)

Publication le

27 JAN. 2017

Recueil des actes administratifs du 4ème trimestre 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2016..... Page 4
- Délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2016..... Page 30

ARRETES DU MAIREPage 93

DECISIONS

prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCTPage 119

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2016-11-01-ST	Tracé du prolongement de la ligne 1 du métro
2016-11-02-MDC	Subventions « aides à projets » aux associations locales
2016-11-03-HL	Modification de la composition et du fonctionnement de la Commission de Validation des Candidats au Logement (C-V-C-L-)
2016-11-04-HL	Effort en faveur des agents municipaux en matière d'accès au logement social à Fontenay-sous-Bois
2016-11-05-DS	Renouvellement de la convention avec l'association Home
2016-11-06-ST	Co-signature du volet routier du SDA-AD'AP avec le STIF
2016-11-07-F	Création d'un tiers lieu numérique : demande de subvention au FEDER-FSE
2016-11-08-DG	Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire
2016-11-09-DG	Demande de subvention au Conseil départemental pour le projet « comité local de la transition »
2016-11-10-ST	Adhésion à l'association « Conseil national des Villes et Villages Fleuris »
2016-11-11-DG	Autorisation à la Régie du Chauffage Urbain de déposer une demande de permis de construire
2016-11-12a-ECO	Délégation de service public pour les marchés de détail de la Ville : résiliation de l'actuelle convention de concession
2016-11-12b-ECO	Délégation du service public communal des marchés de détail de la Ville : saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le projet de renouvellement
2016-11-13-DG	Modification de la liste des membres composant la CCSPL
2016-11-14-ENS	Convention relative au versement des sommes dues pour les dépenses de fonctionnement à l'Ecole Privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2015-2016 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois
2016-11-15-DG	Modification du siège de la Métropole du Grand Paris
2016-11-16-ST	Prix et qualité du service public de l'assainissement – rapport annuel 2015
2016-11-17-ST	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – rapport annuel 2015
2016-11-18-DG	Prix et qualité du service public du chauffage urbain – rapport annuel 2015
2016-11-19-DG	Prix et qualité du service public des marchés forains – rapport annuel 2015
2016-11-20-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L- 2122-22 du CGCT

Délibération n° 2016-11-01-ST
Tracé du prolongement de la ligne 1 du métro

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la commission de suivi du STIF a présenté, le 19 octobre 2016, les conclusions des études menées depuis un an avec la RATP et a expliqué les raisons qui ont guidé le choix du tracé retenu ;

CONSIDERANT que le tracé pour le prolongement de la ligne 1, passant par les Rigollets, les Grands Pêchers et Val-de-Fontenay sera une amélioration notable pour les habitants des communes de Vincennes, Fontenay et Montreuil en matière de renforcement de l'offre en transports publics ;

CONSIDERANT que Le STIF, La Région Ile de France, l'Etat et l'ensemble des partenaires vont désormais pouvoir poursuivre le projet, sur les bases de ce tracé et notamment préparer le dossier d'enquête publique, celle-ci étant prévue pour 2018;

CONSIDERANT que les délais prévus dans le cadre du Grand Paris et du contrat Etat/Région, pour l'achèvement de l'ensemble des réalisations programmées pour 2030, ne sont pas acceptables pour la ville;

CONSIDERANT en outre que la ville souhaite que ces délais convergent avec le prolongement du Tram 1 et de la ligne 15, afin de créer une cohérence dans l'aménagement ;

CONSIDERANT de plus, que ce projet doit s'accompagner de la réfection rapide du pôle gare de Val-de-Fontenay, qui n'est plus en capacité d'accueillir l'ensemble des voyageurs dans de bonnes conditions, notamment pour tout ce qui touche à la sécurité et à l'accessibilité des personnes ;

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : de prendre acte du tracé du prolongement de la ligne 1.

Article 2 : de demander aux autorités organisatrices, de lier les calendriers de réalisation du prolongement des lignes 1 et 15, avec celui du Tram 1 et avec le réaménagement du pôle gare Val de Fontenay au plus tard pour 2025 (2019 pour le Tram 1).

Article 3 : de demander au STIF, autorité organisatrice des transports de la Région Ile de France, d'engager dès maintenant une étude de la desserte en transports en commun du territoire fontenaysien, en particulier afin que tous les quartiers de la ville puissent bénéficier d'une desserte bus efficiente, conformément au bilan de la concertation sur le prolongement de la ligne 1. Une attention particulière sera portée à l'itinéraire sur la ligne de crête de la ville, déjà à l'étude conformément à l'article 5 de la délibération 2014-406 du Conseil du STIF, afin d'assurer un rabattement efficace des quartiers vers le réseau lourd (métro, RER).

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le

Publication

le 29 NOV 2016

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n° 2016-11-02-MDC
Subventions « aides à projets » aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « aides à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission « aides à projets »,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : le versement des subventions « Aides à projets » pour les associations suivantes :

«Comité Palestine 94 Nord » pour le projet dattes dans la Vallée du Jourdain.
Montant 1 800 €

«La Compagnie du Plateau » pour le développement de l'atelier Théâtre les 3T à l'espace citoyen des Alouettes
Montant 550 €

«Les Amis d'Hector Malot » pour une grande exposition Hector Malot au musée d'Elbeuf
Montant 250 €

«Passeport pluriel » pour le projet d'aide au développement en faveur des populations de l'île Rodrigues
Montant 550 €

«Le Foyer Socio-Educatif - Maison des lycéens LEP Michelet » pour le projet : Journée de découverte à Londres
Montant 1 800 €

« Comité Palestine 94 Nord » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 600 €

« FNAFA- Fédération des Associations Franco-Africaines » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 500 €

Délibération n° 2016-11-02-MDC
Subventions d'aides à projets aux associations locales

« Forestever » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **850 €**

« France Afrique Entraide » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **350 €**

« La Ligue des Droits de l'Homme » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **200 €**

« Le P'tit Bal Perdu » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **400 €**

« Les Amis de Brovary » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **1 200 €**

« Ostéopathes du Monde » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **286 €**

« Ozho Nayee » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **550 €**

« Association de Solidarité Jacques Damiani » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **450 €**

« WAS- We are Solidarité » pour leur projet proposé pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **3 000 €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne

le 29 Nov. 2016

Publication

le 29 Nov. 2016

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



[Signature]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22, relatif à la constitution de commissions municipales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Décret n° 2015-522, 523 et 524 du 12 mai 2015,

VU la Délibération n° 08 09 10 HL du Conseil municipal du 26 septembre 2008,

CONSIDERANT que la Commission municipale de validation des candidats au logement n'est plus adaptée aux évolutions les plus récentes du droit au logement, notamment la réduction du délai de proposition des candidats au logement à 1 mois dans les zones tendues et le plan d'action du Gouvernement pour les bénéficiaires du DALO,

CONSIDERANT les objectifs de la Conférence Communale du Logement visant à la mixité sociale dans les quartiers de Fontenay et au maintien d'une cohésion sociale nécessaire à l'harmonie de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la majorité municipale, de ramifier davantage la portée de l'égalité de traitement de la demande de logement social, au moyen d'un renforcement de sa collégialité et d'une extension de son domaine de compétence,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : que le champ d'intervention de la Commission de validation des candidats au logement est étendu à tous les contingents du parc social de la ville par la désignation d'un vivier de candidats.

Article 2 : de modifier la composition de la commission de validation des candidats au logement. Elle sera constituée de :

Membres permanents :

- Présidence : L'adjointe déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et la famille
- La chargée de prévention des expulsions du service Défense des familles
- Un/une responsable de la Direction de l'Habitat durable et solidaire

Membres par roulement :

- un/une membre de la majorité municipale
- un/une membre de l'opposition municipale
- un/une membre représentant la Confédération nationale du logement

Article 3 : que chaque membre dispose d'une voix et la présidence a voix prépondérante en cas d'égalité uniquement.

Article 4 : que le procès-verbal de chaque décision sera signé par les membres et consultable sur demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29. NOV. 2016

Publication
le 29. NOV. 2016

Notification

Certifié exécutoire
Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n° 2016-11-04-HL

Effort en faveur des agents municipaux en matière d'accès au logement social à
Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Conférence communale du logement et son Protocole d'accord multipartenarial sur les attributions de logements du 9 octobre 2002 modifié le 15 novembre 2012,

VU le constat dressé lors de la Conférence communale du logement réuni le 27 janvier 2016, sur l'inégalité des chances d'accès à l'habitat des Fontenaysiens du personnel communal, en raison de leur inégale éligibilité aux contingents de réservation des acteurs du logement,

CONSIDERANT les objectifs de la Conférence communale du logement visant à la mixité sociale dans les quartiers de Fontenay et au maintien d'une cohésion sociale nécessaire à l'harmonie de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter une attention particulière aux agents municipaux éprouvant le plus de difficulté à se loger ou se maintenir dans le logement.

CONSIDERANT que le contingent communal est mobilisé pour favoriser le relogement des fontenaysiens inéligibles à un autre contingent réservé de logements où reconnu prioritaire au titre des objectifs généraux de la conférence communale du logement.

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une réserve territoriale du contingent communal.

Article 2 : qu'1/6 des congés d'appartement par typologie sera attribué au personnel communal demandeur de logement.

Article 3 : que les dossiers seront examinés anonymement en Commission de validation des candidats au logement qui détermine leur positionnement selon le règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

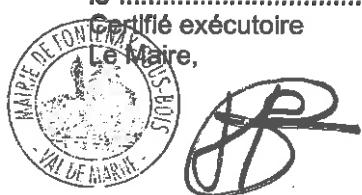


Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication
le 29 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois en faveur des droits des femmes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec l'association HOME depuis plusieurs années, qui assure sur le territoire de la commune la gestion de logements-relais pour l'accueil des femmes victimes de violences,

CONSIDERANT que la convention existante est arrivée à échéance en 2016,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle et les avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et l'association Home,

Article 2 : de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association qui s'élève à 10 186 €,

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 24 NOV 2016
Publication
le 29 NOV 2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30,

VU le code des transports, notamment ses articles L.1112-1, L1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 7 et la loi n°2015-988 du 5 août 2015 qui l'a ratifiée,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1321 du 4 novembre relatif au Schéma directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

VU le décret n°2014-1323 du 4 novembre relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

VU la délibération du syndicat des transports d'Ile de France n°2015/286 du 8 juillet 2015, approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée,

VU l'arrêté n°201654-0014 du 23 février 2016 de la préfecture de la région Ile de France, portant approbation du préambule et de la partie relative au département de Paris, du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée de la région Ile de France,

VU l'arrêté 2016-SDA-ADAP-005 de la préfecture du Val de Marne, portant approbation du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée de la région Ile de France pour la partie du Val de Marne,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois maître d'œuvre, en tant que gestionnaire de la voirie communale est désignée comme responsable des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt,

CONSIDERANT qu'à ce titre elle doit s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt relevant de sa compétence et préciser pour chacun d'entre eux le financement et la date de mise en œuvre, excepté pour ceux relevant d'une impossibilité technique avérée (ITA),

CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité sont subventionnés par le STIF à hauteur de 70 % et qu'il appartient à la ville de déposer un dossier de demande de subvention,

CONSIDERANT qu'il appartient également à la ville de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt accessibles,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Délibération n° 2016-11-06-ST
Co-signature du volet routier du SDA-ADAP avec le STIF

Article 1 : de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des arrêts accessibles,

Article 2 : d'entériner le programme, le calendrier et le plan de financement des travaux conformément à l'annexe 1,

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le Schéma directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) et ses éventuelles adaptations et mises à jour,

Article 4 : d'autoriser le maire à rechercher tout type de financement pouvant contribuer à la réalisation de ce programme,

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29.NOV.2016.....
Publication
le 29.NOV.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire



Délibération n° 2016-11-07-F
 Création d'un tiers lieu numérique : demande de
 subvention au FEDER-FSE

LE CONSEIL,

VU les articles L2121.29, L2122.21, L2311.2 et 2331.6 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières consenties par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) pour la création d'espaces de travail collaboratifs, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant d'aider à financer les projets votés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la décision du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits concourant à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subvention et d'approuver leur plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT le programme de la municipalité d'implanter un espace dit « tiers lieu numérique » rue des Mocards ayant vocation à accueillir des publics divers,

Sur avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1: d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France au titre de son programme opérationnel Fonds Européen de Développement Economique et Régional – Fonds Social Européen 2014-2020 pour la création d'un espace « tiers lieu numérique » sis rue des Mocards, et de toute autre institution susmentionnée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
 en Préfecture du Val-de-Marne
 le
 29 MAY 2016

Publication
 le
 29 MAY 2016

Notification
 le
 Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n° 2016-11-08-DG

Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire

LE CONSEIL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la commune pour 2016,

VU la délibération n° 2015-09-26-DG relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire lancé par la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt des projets portés par les associations « MANA », « MyTroc.fr » et « AMAP La Clé des champs » pour le développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire Fontenaysien,

Sur avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité pour les projets MANA et AMAPS**A la majorité pour le projet MYTROC par :****34 voix pour**

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mmes AVOGNON ZONON, NIAKHATE MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 - La répartition du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire aux projets portés par les associations suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - MANA | 5 000 € |
| - MyTroc.fr | 4 700 € |
| - AMAP La Clé des champs | 300 € |

Article 2 - La dépense est inscrite au budget primitif chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 mai 2016

Publication
le 29 mai 2016

Notification

.....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n° 2016-11-09-DG

Demande de subvention au Conseil départemental pour le projet
 « comité local de la transition »

LE CONSEIL,

VU les articles L2121.29, L2122.21 et 2331.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-06-01-DG portant sur le règlement du Conseil municipal et la création du Comité local de la Transition,

VU le budget primitif de la commune pour 2016,

CONSIDERANT la volonté municipale d'engager les meilleures conditions d'animation du Comité local de la Transition,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subventions,

CONSIDERANT le coût prévisionnel du projet estimé à 6 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions concourant à financer les projets votés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières consenties par le Conseil Départemental du Val-de-Marne à travers son appel à projet « projets exemplaires du territoire en faveur du climat »,

Sur avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article unique - d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'octroi de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
 en Préfecture du Val-de-Marne
 le 29 NOV 2016
 Publication
 le 29 NOV 2016
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 le Maire,



Délibération n° 2016-11-10-ST
Adhésion à l'association « Conseil national des villes et villages fleuris »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

VU les statuts de l'association loi 1901 « conseil National des villes et villages fleuris ».

VU la décision prise en assemblée générale réunie le 02 juin 2016, de rendre obligatoire pour l'ensemble des communes labellisées, le versement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fontenay-sous-Bois, qui est labellisée 3 fleurs, de bénéficier de ce label, synonyme de qualité de vie.

CONSIDERANT de surcroît, que ce label s'inscrit dans une politique de mise en valeur des aspects environnementaux tels que la biodiversité, les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles, conformes aux attentes de la ville.

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris et autorise le Maire à signer.

Article 2 : que la participation financière de la commune de Fontenay-sous-Bois est fixée, compte tenu de sa strate de population, à 800 €.

Article 3 : que la dépense afférente est prévue au budget section fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le

Publication 29 NOV 2016
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-15, L. 2121-9, 2122-21 et R.2221-4,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-3-1 et R 123-9,

VU la délibération du 26 mai 2003 décidant de la création d'une régie autonome chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du Chauffage Urbain,

VU la délibération du 27 juin 2013 autorisant la Régie de Chauffage Urbain à déposer une demande de permis de construire pour un projet de construction de bureaux à la fois fonctionnel et répondant aux exigences en matière d'environnement et de développement durable,

VU les statuts de la Régie de Chauffage Urbain,

CONSIDERANT que le projet de construction prévu sur l'avenue Jean Moulin n'a pu aboutir, au motif que le projet présenté par l'architecte n'a pu être mis en conformité avec les objectifs de performance énergétique exigés par le Maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la Régie a décidé en date du 22 juin dernier, d'engager un nouveau programme de construction pour regrouper les services généraux,

CONSIDERANT que sur l'emplacement actuel de la base vie en état dégradé, le nouveau programme prévoit une construction en modulaire architecturé pour une surface de plancher de 490 m² environ, soit un immeuble de bureau R + 2 en fond de parcelle. Cet immeuble abritera également la nouvelle base vie du personnel technique, les accès restant inchangés,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois doit pour ce faire autoriser la Régie du Chauffage Urbain à construire sur sa propriété,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : que la Régie de Chauffage Urbain, en sa qualité de régie autonome chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du Chauffage Urbain, est autorisée par la commune qui en est propriétaire, à déposer un permis de construire sur la parcelle D 160, sise 4 avenue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : que la Régie de Chauffage Urbain, est autorisée à construire, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire un bâtiment en modulaire architecturé pour une surface de plancher de 490 m² environ, soit un immeuble de bureau R + 2 en fond de parcelle, cet immeuble abritera également la nouvelle base vie du personnel technique, les accès restant inchangés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29. NOV. 2016

Publication MIV 2016

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n° 2016-11-12a-ECO
Délégation de service public pour les marchés de détail de la Ville :
résiliation de l'actuelle convention de concession

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public tels que modifiés et complétés par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et son article L.2121-29,

VU le traité de concession du service public communal des marchés de détail en date du 23 juin 1959 et ses avenants subséquents, notamment l'avenant-refonte approuvé par délibération n°94-0306 du Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mars 1994,

CONSIDERANT que la durée d'exécution de l'avenant-refonte a été portée à 30 ans et que celui-ci devrait donc expirer en 2024,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui certaines dispositions de ce traité de concession refondu ainsi que du règlement des marchés de la Ville méritent d'être actualisées,

CONSIDERANT que les caractéristiques mêmes des marchés de détail de la Ville et de leur fonctionnement ont évolué :

- que le marché « Roublot », même s'il n'est plus exploité, figure toujours dans le traité de concession,
- que le marché « Verdun » ne satisfait pas aux attentes des Fontenaysien-ne-s, et qu'il convient donc, pour y répondre, de réfléchir à une reconfiguration et de nouveaux axes de développement de ce marché,
- que le marché « Moreau-David » se situe dans le périmètre de l'opération d'aménagement programmé arrêtée par la Ville dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2015, que ce secteur fera l'objet d'une requalification en tenant compte de la nécessité de favoriser une mixité fonctionnelle, de maîtriser le développement urbain, et de s'interroger sur les futurs équipements notamment ceux liés au marché, afin d'améliorer sa visibilité et son intégration,

CONSIDERANT que le développement des transports en commun dans le secteur du Val-de-Fontenay peut amener à y envisager la mise en place d'un nouveau marché,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments et nouveaux enjeux rendent nécessaire une profonde adaptation de nos marchés communaux de détail, adaptation qui ne peut s'inscrire dans le cadre juridique d'un nouvel avenant à l'actuel traité de concession,

Délibération n° 2016-11-12a-ECO

Délégation de service public pour les marchés de détail de la Ville :
résiliation de l'actuelle convention de concession

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre les objectifs de réorganisation et de développement fixés, il convient de procéder à la résiliation anticipée du traité de concession actuel et de fixer, dans le cadre d'une procédure et sur la base d'un contenu adaptés, les nouvelles conditions de gestion de ce service public,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 7 novembre 2016,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : de procéder à la résiliation du traité de concession des marchés de détail de la Ville actuellement en vigueur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération avant la prochaine délibération du Conseil municipal relative aux principes et principales modalités du futur mode de gestion de ce service public.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication 29 NOV 2016
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-12b-ECO

Délégation du service public communal des marchés de détail : saisine de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L) sur le projet de renouvellement

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

VU la délibération n° 03-01-01-DG du 31 janvier 2003 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Fontenay-sous-Bois et modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales,

SUR avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2016,

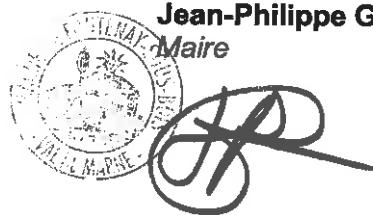
A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : de convoquer la C.C.S.P.L pour émettre un avis et formuler d'éventuelles observations quant au futur mode de gestion du service public communal des marchés de détail, dont le principe et les conditions essentielles devront ensuite être délibérés par le Conseil municipal,

Article 2 : de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, pour convoquer la C.C.S.P.L et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication
le 29 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-13-DG
Modification de la liste des membres composant la CCSPL

LE CONSEIL,

VU l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 03.01.01.DG du 31 janvier 2003 validant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux "C.C.S.P.L.",

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux est représentée par un collège d'associations, dont l'association Fontenay-Plateau,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Claude VIERS représentant titulaire de cette association qui propose de se retirer,

CONSIDERANT la proposition de candidature de Monsieur Gérard MARI,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article unique : de désigner Monsieur Gérard MARI pour siéger comme représentant de l'association Fontenay-Plateau à la Commission consultative des services publics locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication
le 29 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-14-ENS

Convention relative au versement des sommes dues pour les dépenses de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2015-2016 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L 442-5 et suivants et R.442-44,

VU le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions de versement des sommes dues pour la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2015 – 2016,

A la majorité par :

27 voix pour : MM. GAUTRAIS, CLERGET, , Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, NIAKHATE M. CORNELIS, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, Mmes VIENNEY, GARNIER, JESTIN, KLOPP, BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCHELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ
9 voix contre : M. TABANOU, Mmes DO ROSARIO, GARCIA, MM. LEVY, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, FENASSE, M. RISPAL

2 ne prennent pas part au vote : Mme LE GAUYER, M. DAMIANI-ABOULKHEIR

5 abstentions : Mme BIHNER, M. BRUNET, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, M. GUENEAU

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à le signer.

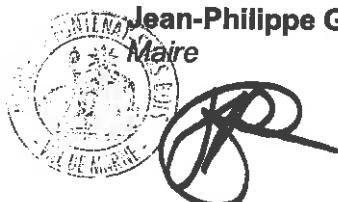
Article 2 : de fixer le montant des sommes restants dues à verser au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2015 - 2016 à 101 952,24 euros.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication 29 NOV 2016

Notification
le

Certificat exécutoire

Le Maire



Délibération n° 2016-11-15-DG
Modification du siège de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-11 et L 5211-20,

VU l'article 12 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/04/04 du 22 janvier 2016 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant détermination du lieu de réunion du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/06/02 du 24 juin 2016 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant modification du lieu de réunion du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/09/02 du 30 septembre 2016 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant modification du siège de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le siège de la Métropole du Grand Paris avait été fixé initialement par arrêté au 19 rue Leblanc à Paris,

CONSIDERANT la décision du conseil de la Métropole du Grand Paris de modifier son siège du fait du déménagement de son administration au 15 avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS,

CONSIDERANT que les communes membres doivent se prononcer sur cette modification,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois est membre de la Métropole du Grand Paris,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : d'autoriser la modification de l'adresse du siège de la Métropole du Grand Paris au 15 avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, étant entendu que le Conseil de la Métropole du Grand Paris continuera, conformément à sa délibération CM2016/06/02 du 24 juin 2016, à se réunir dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS




Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication le 9 NOV 2016
le

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,





Délibération n° 2016-11-16-ST
Prix et qualité du service public de l'assainissement
Rapport annuel 2015

LE CONSEIL,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU les articles L.2224.5 et D.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU l'article D.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition du public de ce rapport,

CONSIDERANT que le service communal de l'assainissement a établi ce rapport au titre de l'exercice 2015,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 3 novembre 2016.

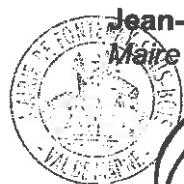
PREND ACTE
A L'UNANIMITE

de la communication du rapport annuel au titre de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016
Publication 29 NOV 2016
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-17-ST
Prix et qualité du service public d'élimination des déchets
Rapport annuel 2015

LE CONSEIL,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

VU l'article D.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition du public de ce rapport,

CONSIDERANT que le service communal « Gestion des déchets » a établi ce rapport au titre de l'exercice 2015,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 3 novembre 2016,

PREND ACTE
A L'UNANIMITE

de la communication du rapport annuel au titre de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 15/11/2016

Publication
le 19 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-18-DG
Prix et qualité du service public du chauffage urbain
Rapport annuel 2015

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

CONSIDERANT les rapports d'activité (volets environnemental, technique et financier) de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois pour l'exercice 2015 présentés par la Régie communale du Chauffage Urbain,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 novembre 2016,

PREND ACTE
A L'UNANIMITE

de la communication des rapports d'activités 2015 de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 nov 2016
Publication? 9 nov 2016
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-11-19-DG
Prix et qualité du service public des marchés forains
Rapport annuel 2015

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

CONSIDERANT le rapport présenté par le délégataire relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2016 et l'examen du rapport présenté,

PREND ACTE
A L'UNANIMITE

de la présentation du rapport relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains pour l'année 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Réception en Préfecture
le 29 NOV 2016

Publication
le 29 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2016 COMP 99	Modification de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux
2016 SJ 100	Honoraires avocat - Cabinet HORUS - Sécheresse été 2009 – montant : 3 540,00 € TTC
2016 SJ 104	Honoraires d'huissier - SCP Ph. Cazenave - Procédure en éviction de l'occupant du logement situé au 46 rue La Fontaine – montant : 243,18 € TTC
2016 SJ 105	Honoraires d'avocats - Cabinet HORUS - Affaire : Arrêté interministériel refusant de reconnaître l'état de Catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2014, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois - recours en annulation devant le T.A. de Melun – montant : 1 146 € TTC
2016 A 106	Avenant n° 1 au marché de fournitures relatif à l'achat de produits entretien
2016 SJ 107	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Protection fonctionnelle d'un ex agent agressé – montant : 720 € TTC
2016 U 110	Exercice du droit de préemption urbain portant sur 5 lots de parking sis 3 rue Jean Macé à Fontenay-sous-Bois
2016 F 111	Souscription d'un prêt auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 1 138 975,80 €
2016 SJ 115	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : requête contentieuse d'un agent municipal – montant : 3 108 € TTC
2016 SJ 116	Honoraires d'avocat - Cabinet BBLS Avocats - affaire : versement complémentaire de cotisations sociales URSSAF – montant : 360 € TTC

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV 2016

Publication 29 NOV 2016
le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

VAL DE MARNE



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2016-12-01-F	Fixation du fonds de compensation des charges territoriales à verser à l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois au titre de l'année 2016
2016-12-02-P	Convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune pour la mise à disposition de personnels
2016-12-03-F	Décision Modificative n° 1 - Budget principal Ville
2016-12-04-F	Autorisation anticipée avant le vote du budget 2017 - Ville
2016-12-05-F	Autorisation anticipée avant le vote du budget 2017 - Restaurant administratif
2016-12-06-F	Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics
2016-12-07-F	Admissions en non-valeur
2016-12-08-SPOa	Attribution de subventions « Aides à projets » aux clubs sportifs
2016-12-08-SPOb	Attribution de subventions « bourses aux athlètes de haut niveau »
2016-12-09-MDC	Subvention de fonctionnement exceptionnelle attribuée à l'association « Musiques au Comptoir »
2016-12-10-MDC	Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Musiques au Comptoir »
2016-12-11-ECO	Avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical
2016-12-12-DG	Délégations de service public communal – mise en place de la Commission d'Ouverture des Plis « C-O-P » et fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
2016-12-13-DG	Demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPL Marne-au-Bois-Aménagement pour l'opération d'aménagement et de construction rue Lacassagne
2016-12-14-U	Vente de la propriété communale de Maisse (Essonne)
2016-12-15-U	Vente du bien immobilier situé 8/10 bis rue de Trucy et 19/23 rue d'Estienne d'Orves au groupe Arcade
2016-12-16-U	Opération de construction 6 rue des Belles Vues - déclassement et vente à VINCI Immobilier Résidentiel
2016-12-17-U	Bilan de la concertation publique – aménagement du secteur Tassigny-Auroux
2016-12-18-Ua	Projet d'aménagement urbain du secteur Tassigny-Auroux « quartier des Alouettes »
2016-12-18-Ub	Traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Marne-au-Bois-Aménagement relative à l'opération d'aménagement du secteur Tassigny Auroux
2016-12-18-Uc	Autorisation au Maire de signer le traité de concession d'aménagement à conclure avec la la SPL Marne-au-Bois-Aménagement relative à l'opération du secteur Tassigny Auroux « quartier des Alouettes »

2016-12-19-ST	Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux électriques à intervenir avec le SIPPEREC
2016-12-20-ST	Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib » du syndicat mixte « Autolib » et « Vélib'Métropole »
2016-12-21-P	Rémunération des agents recenseurs
2016-12-22-P	Modification du tableau des effectifs
2016-12-23-CMS	Avenant à la convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale à Fontenay-sous-Bois
2016-12-24-CMS	Avenant à la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du programme national « M'T Dents »
2016-12-25-CMS	Conventions de partenariat à conclure entre la Ville et la Mutualité Française relatives au programme « Nutrimut 2017 »
2016-12-26-DG	Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
2016-12-27-ST	Dénomination du nouveau parvis François-Michel Saada
2016-12-28-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2016-12-29-DG	Vœu de la majorité municipale portant sur le calendrier de la ligne 15 - Grand Paris Express
2016-12-30-DG	Vœu de la majorité municipale pour la défense et le maintien du service public postal à Fontenay-sous-Bois
2016-12-31-DG	Vœu de la majorité municipale portant solidarité avec la Ville d'ALEP en Syrie

Délibération n°2016.12.01.F

Fixation du fonds de compensation des charges territoriales
à verser à l'EPT au titre de l'année 2016

LE CONSEIL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5XII,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies CIV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 8 février 2016 créant la CLECT,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 septembre 2016 approuvant le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales "CLECT" de l'EPT 10,

VU le rapport définitif présenté et adopté par la CLECT dans sa séance du 21 novembre 2016 et validé par le conseil de territoire le 28 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'exercice 2016 pour financer les charges transférées et le financement de l'Etablissement Public Territorial "ParisEstMarne&Bois",

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : de valider le montant du fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 360.211 €.

Article 2 : de charger le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

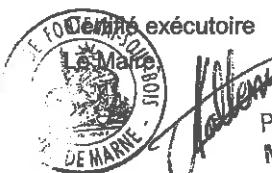
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC. 2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.02.P

Convention avec l'établissement public territorial Marne&Bois
pour la mise à disposition de personnels

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219 1, L.5219-2, L.5219-5, L.5211-4-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis rendu par la Comité Technique de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 9 décembre 2016,

VU les compétences transférées à l'Etablissement public territorial Marne&Bois,

CONSIDERANT que pour l'exercice de ces compétences, il convient que la Commune mette à disposition de l'Etablissement public territorial Marne&Bois les personnels partiellement affectés aux compétences transférées,

A LA MAJORITE :Par 37 Voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,,

Par 5 Abstentions

M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme FENASSE, M. HABIB, M. LEVY, Mme SFAR,

Par 1 Voix contre

M. LACHELACHE

Ne prend pas part au vote

Mme LE GAUYER

Délibération n°2016.12.02.P

Convention avec l'établissement public territorial Marne&Bois
pour la mise à disposition de personnels

DECIDE

Article 1 : d' approuver la convention de mise à disposition de personnels de la Commune de Fontenay-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Marne&Bois.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.03.F
Décision Modificative n°1 - Budget principal Ville

LE CONSEIL,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajustement du fonds de compensation des charges territoriales « F.C.C.T. »,

SUR avis de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe du reversement partiel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 4.5 M€.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville selon le document joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 23.DEC.2016.....

Publication
 le 26.DEC.2016.....

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire



[Handwritten signature of M. Claude MALLERIN]
 Pour le Maire et par délégation
 M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.04.F :
Autorisation anticipée avant le vote du budget 2017 - Ville

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit **3.377.482 €**

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC. 2016
Publication 26 DEC. 2016
Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire
Mairie de Fontenay-sous-Bois
VAL DE MARNE

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.05.F
Autorisation anticipée avant le vote du budget 2017 - Restaurant administratif

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du restaurant administratif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit 625 €.

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MELLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des subventions aux associations et établissements énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2016.

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2017, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités des établissements publics et de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics, au groupement d'intérêt public et aux associations conformément au tableau ci-dessous :

VERSEMENTS DES ACOMPTE

ACOMPTE 2017 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS					
	Montant annuel de la subvention 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	1 600 000 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €	
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	595 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	

Délibération n°2016.12.06.F

Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics

ACOMPTE 2016 AUX ASSOCIATIONS

	Montant annuel de la subvention 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017	
FONTENAY EN SCENES (LC 2259)	606 400 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	
COMITE DE JUMELAGE (LC 773)	28 000 €		8 568 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	221 900 €	88 760 €			
OFFICE DU TOURSIME - SYNDICAT D'INITIATIVE (LC 2297)	130 000 €	65 000 €			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16716)	486 656 €	243 328 €			
SPORTS ET VIE SOCIALE (LC 16555)	20 952 €			5 238 €	
PAPEF (LC 791)	36 000 €			18 000 €	
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €		
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES	59 437 €	29 719 €			

ACOMPTE 2016 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

	Montant annuel de la subvention 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017	
MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS (LC 4677)	120 504 €	29 535 €			

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 chapitre 65.**POUR EXTRAIT CONFORME****Jean-Philippe GAUTRAIS**

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MAILLARDIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.07.F
Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

VU le budget de la Commune pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT les états produits par Madame la Comptable Publique Assignataire,

CONSIDERANT que cette dernière affirme avoir mis en œuvre l'ensemble des voies de recours dont elle dispose dans le cadre du recouvrement des sommes présentées et conclut à l'impossibilité d'encaisser lesdites sommes auprès des débiteurs,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur la somme de **43.759,89 €** suivant l'état présenté par la Comptable publique ci-joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016.....
Publication
le 26 DEC 2016.....
Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Certifié exécutoire
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LISTE N° 2380060231

Exercice	N° Titre	Montant	Exercice	N° Titre	Montant
1998	T-1551	290.32 €	2008	T-1138	20.17 €
	T-1944	36.66 €		T-1143	124.04 €
	T-2202	714.16 €		T-1144	356.25 €
	T-3328	44.77 €		T-1147	25.55 €
	T-3348	137.70 €		T-1153	22.00 €
1999	T-1964	26.13 €		T-1286	46.73 €
	T-2402	35.96 €		T-1301	1 821.72 €
	T-2446	173.70 €		T-1417	71.98 €
2000	T-1160	26.81 €		T-1780	931.86 €
	T-2472	61.40 €		T-1782	931.86 €
	T-2712	93.22 €		T-1785	310.62 €
	T-4310	70.67 €		T-1794	521.93 €
	T-754	28.89 €		T-1891	954.80 €
	T-777	61.02 €			
2001	T-2466	134.16 €		T-1958	67.36 €
2002	T-635	126.61 €		T-2040	75.97 €
2003	T-364	51.98 €		T-2041	140.25 €
	T-646	228.22 €		T-2117	11.00 €
2004	T-1054	55.49 €		T-2162	113.40 €
	T-1059	73.80 €		T-2179	41.06 €
	T-1238	126.48 €		T-241	111.15 €
2005	T-114	22.14 €		T-308	11.00 €
	T-1182	57.56 €		T-309	8.40 €
	T-1621	86.00 €		T-311	13.06 €
	T-2058	3 320.09 €		T-315	21.00 €
	T-2072	2 669.18 €		T-324	8.68 €
	T-2102	180.69 €		T-35	117.00 €
	T-219	26.90 €		T-371	134.08 €
	T-374	97.60 €		T-378	31.72 €
				T-39	31.72 €
	T-513	33.22 €		T-42	935.30 €
				T-43	935.30 €
	T-617	37.65 €		T-52	37.95 €

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2016.12.07.F

40

	T-625	124.92 €		T-551	931.86 €
	T-630	56.72 €		T-564	180.80 €
	T-645	61.20 €		T-6	212.80 €
	T-653	37.65 €		T-749	931.86 €
	T-746	100.72 €		T-773	76.82 €
	T-770	67.60 €		T-778	154.60 €
	T-830	64.04 €		T-796	201.82 €
2006				T-887	180.80 €
	T-1219	8.68 €		T-90	11.75 €
	T-140	180.69 €		T-2503	154.56 €
	T-152	491.03 €		T-99	931.86 €
	T-167	155.31 €	2009	T-1129	20.76 €
	T-1698	11.42 €		T-1131	2 185.44 €
	T-1856	169.70 €		T-1132	298.24 €
	T-2199	64.92 €		T-1156	22.00 €
	T-278	49.60 €		T-1163	22.00 €
	T-305	412.16 €		T-1219	22.00 €
	T-477	407.00 €		T-1221	25.20 €
	T-550	88.24 €		T-1229	144.30 €
	T-560	41.30 €		T-1495	283.50 €
	T-566	39.00 €		T-1507	154.56 €
	T-577	14.62 €		T-1560	38.47 €
	T-579	31.94 €		T-1609	154.56 €
	T-616	40.00 €		T-1689	68.00 €
	T-774	34.40 €		T-1798	405.00 €
2007	T-1175	62.40 €		T-188	174.59 €
	T-1176	63.17 €		T-1925	971.44 €
	T-1187	34.02 €		T-1926	50.00 €
	T-1195	16.89 €		T-1932	268.20 €
	T-1196	16.68 €		T-199	153.39 €
	T-1221	11.18 €		T-2013	334.80 €
	T-1222	11.04 €		T-2065	55.92 €
	T-1426	105.78 €		T-2339	21.00 €
	T-1434	12.60 €		T-2344	129.00 €
	T-1540	241.49 €		T-2355	38.76 €
	T-1600	553.21 €		T-2358	18.20 €

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2016.12.07.F

41

	T-1629	25.24 €		T-355	148.64 €
	T-1667	28.07 €		T-485	14.28 €
	T-1684	30.60 €		T-490	10.00 €
	T-1685	30.95 €		T-491	33.00 €
	T-1690	75.28 €		T-512	166.00 €
	T-1755	222.99 €		T-569	135.06 €
	T-1770	12.60 €		T-580	149.96 €
	T-1772	16.16 €		T-672	189.30 €
	T-1836	795.73 €		T-703	21.00 €
	T-1837	120.00 €		T-708	44.54 €
	T-1917	78.59 €		T-762	8.68 €
	T-1927	138.00 €		T-763	144.48 €
	T-1950	8.28 €		T-765	17.35 €
	T-1951	8.42 €		T-772	17.35 €
	T-1974	16.08 €		T-777	31.80 €
	T-1975	16.29 €		T-779	26.03 €
	T-2003	862.71 €		T-781	82.40 €
	T-2109	180.80 €		T-790	90.30 €
	T-2134	76.82 €		T-798	115.58 €
	T-2139	117.00 €		T-801	156.60 €
	T-2210	43.40 €		T-808	23.14 €
	T-2247	31.20 €		T-851	11.57 €
	T-2277	28.32 €		T-856	53.19 €
	T-2286	171.14 €		T-857	28.92 €
	T-2307	150.36 €		T-890	42.54 €
	T-2333	63.72 €		T-2517	57.20 €
	T-2334	17.04 €		T-2689	167.09 €
	T-2341	11.28 €	2010	T-1469	276.00 €
	T-2350	16.44 €		T-1470	174.80 €
	T-2363	8.52 €		T-1652	25.00 €
	T-2375	76.86 €		T-1663	0.01 €
	T-2398	267.79 €		T-1665	56.03 €
	T-2440	42.48 €		T-2090	325.48 €
	T-2443	25.44 €		T-2105	278.80 €
	T-2459	220.78 €		T-2301	221.20 €
	T-2487	218.88 €		T-736	32.09 €

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2016.12.07.F

42

	T-255	36.70 €		T-77	64.18 €
	T-256	35.40 €		T-838	1 330.44 €
	T-3	633.61 €	2011	T-11	165.42 €
	T-356	86.65 €		T-1228	6.30 €
	T-443	86.65 €		T-1252	510.95 €
	T-471	28.00 €		T-1613	77.06 €
	T-472	21.00 €		T-173	97.80 €
	T-56	458.39 €		T-2160	291.04 €
	T-585	95.06 €		T-2456	23.00 €
	T-770	2052 €			
	T-8	27.18 €			
	T-85	10.00 €			

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2016,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projets" aux clubs sportifs fontenaysiens pour l'organisation de diverses manifestations et d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| ■ USF Tennis de Table : 3 000 €
Budget global : 12 885,37 €
- Participation aux phases finales des Championnats de France
- Draveil, Carquefou, Thorigné, Ceyrat...
- Oct. Nov. 2015 et Fév. Mars 2016 | Proposition : 2 000 € |
| ■ USF Football Américain : 2 000 €
Budget global : 3 960 €
- Participation aux phases finales du Championnat National U19
- Strasbourg, La Courneuve
- 8 et 21 mai 2016 | Proposition : 1 200 € |
| ■ USF Football : 2 250 €
Budget global : 2250 €
- Tournoi de fin d'année
- 300 participants
- Fin décembre 2016 | Proposition : 1 000 € |
| ■ USF KARATE et USF Judo : 1 200 €
Budget global : 1 900 €
- Organisation de rencontres de fin d'année
- 400 participants
- Fin décembre 2016 | Proposition : 1 000 € |
| ■ ASVF : 2 000 €
Budget global : 5 000 €
- Tournoi de fin d'année
- 250 participants
- Bretagne
- Fin décembre 2016 | Proposition : 1 500 € |
| ■ USF Tae Kwon Do : 1 815 €
Budget global : 2 315 €
- Qualification pour les Championnats de France
- À Marseille
- 3 et 4 décembre
- 3 participants + 2 accompagnateurs/Entraîneurs | Proposition : 1 200 € |

- **USF Patinage Synchronisé : 3 000 €** **Proposition : 1 300 €**
- Budget global : 8 640 €
- Qualification pour les Championnats de France
- Caen, Lyon, Valenciennes, Rennes
- Janvier à Avril 2017
- 16 patineuses et 1 entraîneur

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23.12.2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et son délégué
M. Christophe LERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2016,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projets" aux clubs sportifs fontenaysiens pour l'organisation de diverses manifestations et d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE****Article 1 : d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau**

▪ **Clément PAPEGUAY :** Proposition : 420 €

USF Tennis de Table

Budget global : 3 250 €

- 1^{er} Champ. IDF, 8^{ème} finale de France
- Circuit de compétitions,
- Eaubonne, St Gratien, Marly, Achères, Saint Denis, Vincennes
- Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"

▪ **Cyprien VACHERON :** Proposition : 420 €

USF Patinage de Vitesse

Budget global : 3 535 €

- 5^{ème} Monde Junior, 2^{ème} Europa Cup, 1^{er} Champ. de France
- Circuit de compétitions internationales,
- Valtellina Bormio, Malmö, Nottingham, Albertville
- Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"

▪ **Théo KHELLAF :** Proposition : 420 €

USF Patinage de Vitesse

Budget global : 3 670 €

- 5^{ème} Champ. de France, 16^{ème} Europa Cup
- Circuit de compétitions internationales,
- Malmö, Nottingham, Albertville
- Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"

▪ **Hazem DAWOUD :** Proposition : 420 €

USF Karaté

Budget global : 3 535 €

- Champion de France
- Circuit de compétitions internationales,
- Luxembourg, Amsterdam, Orléans, Dubaï
- Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"

▪ **Sami MENSOURI :** Proposition : 420 €

USF Karaté

Budget global : 3 670 €

- Circuit de compétitions internationales,
- Luxembourg, Amsterdam, Orléans, Dubaï
- Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"

- **Gabriel SALVATOR :** Proposition : 420 €
USF Karaté
 Budget global : 3 535 €
 - Circuit de compétitions internationales,
 - Luxembourg, Amsterdam, Orléans, Dubaï
 - Inscrit sur la liste des Sportifs "Espoirs"
- **Hugo CLAVE :** Proposition : 420 €
USF Patinage artistique sur roulettes
 Budget global : 3 670 €
 - 2^{ème} aux Championnats de France,
 - Circuit de compétitions nationales
 - Hettange, Villefranche, Plabennec, Gujans Mestras
 - Inscrit sur la liste des Sportifs « Espoirs »
- **Rémi BARTELLIN :** Proposition : 220 €
USF Football Américain
 Budget global : 3 250 €
 - Equipe de France Senior
 - Internat, Stages, Matériel
- **Warren PARTOUCHÉ :** Proposition : 220 €
USF Football Américain
 Budget global : 3 250 €
 - Equipe de France Junior
 - Internat, Stages, Matériel
- **Paolo SARGENI :** Proposition : 220 €
USF Football Américain
 Budget global : 3 250 €
 - Equipe de France Junior
 - Internat, Stages, Matériel

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget article 6714.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le23.DEC.2016.....

Publication
 le26.DEC.2016.....

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Clément MERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.09.MDC
 Subvention de fonctionnement exceptionnelle
 attribuée à l'association Musiques au Comptoir

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Musiques au Comptoir afin qu'elle mène à bien ses activités prévues sur l'année 2016,

SUR avis favorable de la commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article Unique :

Le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Musiques au Comptoir d'un montant de **9 376 €**, dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le **23 DEC. 2016**

Publication
26 DEC. 2016
 le

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Clau... LERIN
 Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT le développement des actions de diffusion culturelle pluridisciplinaire menée par l'association Musiques au Comptoir en direction d'un public nombreux et diversifié et la participation de nombreux artistes rémunérés dans le cadre des conventions collectives en vigueur,

CONSIDERANT la demande de subvention annuelle de fonctionnement de l'association Musiques au comptoir faite à la ville,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, suivi d'un avenant permettant de prolonger cette convention du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 afin d'en effectuer un bilan approfondi en vue d'une nouvelle convention triennale, arrive à son terme au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT le projet de convention triennale qui prévoit de porter la subvention annuelle globale de fonctionnement à 24 000€,

SUR avis favorable de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention triennale 2017/2019 d'objectifs et de moyens avec l'association Musiques au Comptoir, prévoyant de porter la subvention annuelle globale à cette association à 24 000€, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS




Centre exécutoire
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
M. Claude JULIEN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.11.ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

CONSIDERANT le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicitées conformément au Code du Travail,

A LA MAJORITEPar 33 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme BIHNER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, Mme VIENNEY, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 8 voix contre

M. TABANOU, Mme LE GAUYER, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, M. HABIB, Mme FENASSE, M. LEVY, Mme GARCIA, Mme SFAR,

Par 3 abstentions

M. CLERGET, M. GUENEAU, Mme GARNIER,

Délibération n°2016.12.11.ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical

DECIDE

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail existant sur le territoire communal :

- Le dimanche 26 novembre 2017
- Le dimanche 10 décembre 2017
- Le dimanche 17 décembre 2017
- Le dimanche 24 décembre 2017
- Le dimanche 31 décembre 2017

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté relatif aux dérogations municipales au repos dominical pour les dates précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

[Signature]
Mairie de Fontenay-sous-Bois
2015
Par le Maire et par délégation
Claude MELLERIN
Conseiller municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



[Signature]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, R.1411-1 et suivants relatifs à la Commission d'ouverture des Plis "C.O.P" en matière de délégations de service public et L.2121-22,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission municipale est légalement chargée de :

- ouvrir successivement les plis contenant les candidatures et les offres
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- classer les offres avant négociations et choix
- approuver le candidat retenu, successivement et respectivement par le Maire et le Conseil municipal

CONSIDERANT que cette instance est composée de plein droit du Maire, ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes conformément au Code général des collectivités territoriales,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de mettre en place la Commission d'ouverture des plis "C.O.P" légalement prévue pour les délégations de service public au niveau communal,

Article 2 : de prendre acte que le Maire ou son représentant, est de plein droit, Président de la C.O.P, et qu'il conviendra d'organiser l'élection des membres titulaires (5) et suppléants (5) de cette commission conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités territoriales,

Article 3 : de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres et de retenir à cette fin que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, que ces listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,

Délibération n°2016.12.12.DG

Délégations de service public communal

Mise en place de la Commission d'ouverture des plis "C.O.P"
Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Article 4 : de préciser que ces listes doivent être transmises au Maire via la Direction Générale des Services de la Ville au plus tard le vendredi 20 janvier 2017 à 17h00, afin d'assurer les opérations matérielles de reproduction des bulletins à mettre aux voix,

Article 5 : d'informer qu'il sera procédé à cette élection lors de la prochaine séance du Conseil municipal, selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS**
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016-12-13-F

Demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour l'opération d'aménagement et de construction sise 5 rue Lacassagne

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 septembre 2013 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement et de construction sise 5 rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2013 n°2013-11-05-F accordant la garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 € dans le cadre du prêt FLEXILIS souscrit par la SPL Marne au Bois Aménagement auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France ;

VU le contrat de prêt en date du 25 novembre 2013 consenti par la Caisse d'Epargne au profit de la SPL Marne au Bois Aménagement ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SPL Marne-au-Bois Aménagement tendant à obtenir une prorogation de la garantie de la commune pour le remboursement d'emprunts destinés à l'opération d'aménagement et de construction sise 5 rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois ;

SUR avis de la commission des finances ;

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'accorder à la SPL Marne au Bois Aménagement (emprunteur) une prorogation de la garantie à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 2 300 000€

Article 2 : La Caisse d' Epargne a accordé la prorogation du prêt aux conditions financières suivantes :

- Nouvelle échéance : 1^{er} mars 2017 ;
- Taux : EURIBOR 3 mois + 1.25% ;
- Périodicité des Intérêts : trimestrielle ;
- Remboursement : In Fine – 1^{er} mars 2017
- Frais de dossier : 2 300,00€ ;
- Garantie : ville 80 %.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Délibération n°2016-12-13-F

Demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPL
Marne-au-Bois Aménagement pour l'opération d'aménagement
et de construction sise 5 rue Lacassagne

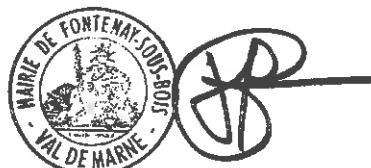
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la prorogation du contrat de prêt correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le 23 DEC. 2016

Publication
Le 26 DEC. 2016

Notification
Le.....

Certifié exécutoire
Le Maire,
[Signature]
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Le Maire et par délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141 1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maisse,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 décidant de mettre en vente l'ancien centre de vacances appartenant à la ville de Fontenay, situé à Maisse (Essonne), sans occupation, dont la désignation est la suivante:

- Cadastre : AN 312 superficie: 2.850m²
- Adresse : 8 rue de Milly à Maisse

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'offre d'acquérir de Monsieur CARAQUIN et Mme TABIN au prix demandé par la ville, soit 400.000 euros,

CONSIDERANT que la ville n'a plus organisé de séjour de vacances depuis plus de 6 ans sur le site de Maisse, que cet ancien centre de vacances est, depuis lors, fermé au public, qu'il n'est plus, en conséquence, affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le nouveau prix de mise en vente de 400.000 euros (hors frais d'agence) s'est imposé compte tenu de la réalité du marché immobilier pour ce type de bien,

SUR le rapport favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITEPar 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter l'ancien centre de vacances appartenant à la ville de Fontenay, situé à Maisse (Essonne), fermé depuis plus de 6 ans, dont la désignation est la suivante :

- Cadastre: AN 312 superficie: 2.850m²
- Adresse: 8 rue de Milly à Maisse - 91

Délibération n°2016.12.14.U
Vente de la propriété communale de Maisse (Essonne)

Article 2 : de déclasser cet immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Article 3 : de vendre à M. CARAQUIN et Mme TABIN ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le bien décrit à l'article 1, au prix de 400.000 euros (quatre cent mille euros), hors frais d'agence d'un montant de 24.000 euros.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le23.DEC.2016.....
Publication
le20.DEC.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121 29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2254-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article R.423-1 relatif au dépôt des demandes d'autorisations des sols,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU le secteur de plan masse du PLU intitulé "rue de Trucy",

VU l'avis de France Domaine,

VU la charte des constructeurs approuvée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT le projet de construction d'un ensemble de logements publics avec un équipement pour la petite enfance sur le site communal situé 8-10bis rue de Trucy et 19-23 rue d'Estienne d'Orves, proposé par le bailleur social, *Groupe ARCADE*,

CONSIDERANT que l'emprise foncière de ce projet, représentée par les parcelles cadastrées section V numéros 217, 218, 269 et 342, d'une superficie de 2216 m², appartenant à la commune, est une friche urbaine depuis plusieurs années et constitue une réserve foncière communale,

CONSIDERANT que le groupe ARCADE a fait une offre d'achat à la commune conforme à l'estimation de France domaine,

CONSIDERANT que cet acquéreur ne sera pas encore propriétaire des terrains lors du dépôt des demandes d'autorisation des sols,

SUR le rapport favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : de vendre au profit du *Groupe ARCADE* ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le bien communal représenté par les parcelles cadastrées section V numéros 217, 218, 269 et 342, d'une superficie de 2216 m², pour un montant de 2.200.000 euros HT (deux millions deux cent mille euros), conformément à l'avis de France Domaine,

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette vente et se rapportant à cette opération.

Article 3 : d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisation des sols, de permis de démolir et de permis de construire relatives à son projet immobilier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23.DEC.2016.....

Publication
le 26.DEC.2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Sur le Maire et par délégation
Claude MELLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article R.423-1 relatif au dépôt des demandes d'autorisations des sols,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU l'avis de France Domaine en date du 27/04/2016,

VU la charte des constructeurs approuvée par délibération du conseil municipal du 29/09/2016,

VU l'acte d'huissier en date du 9/11/2016, constatant la désaffectation du site à un service public ou à l'usage direct du public,

VU le plan de division du géomètre fractionnant en 3 lots (A,B,C,) la parcelle communale, cadastrée section AT n° 60,

CONSIDERANT le projet de construction d'un ensemble immobilier de 50 logements requalifiant les abords du stade André Laurent, 6 rue des Belles Vues, présenté par l'opérateur, Société *VINCI Immobilier*,

CONSIDERANT que l'emprise foncière de ce projet, représentée par le lot A de la parcelle AT 60, d'une superficie de 1389 m², appartenant à la commune, était affectée à l'usage du public ainsi qu'à des services municipaux,

CONSIDERANT qu'à ce jour, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été délimité par des barrières interdisant l'accès au public et les locaux ont été libérés de toute occupation, désaffectation constatée par acte d'huissier visé ci-dessus,

CONSIDERANT que l'acquéreur, opérateur du projet, ne sera pas encore propriétaire des terrains lors du dépôt des demandes de permis,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

Mme VIENNEY ne prend pas part au vote

Délibération n°2016.12.16.U

Opération de construction 6 rue des Belles vues
déclassement et vente à VINCI Immobilier Résidentiel

Article 1: d'approuver le projet de construction de 50 logements requalifiant les abords du stade André Laurent, 6 rue des Belles Vues, présenté par la Société *VINCI Immobilier*,

Article 2: d'acter le constat de la désaffectation du bien communal – bâtiments, espaces verts et terrain formant l'emprise de l'opération susvisée – représenté par le lot A de la parcelle cadastrée AT 60, pour une contenance de 1389 m²,

Article 3: de déclasser ce bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Article 4: de vendre au profit de la société *VINCI Immobilier* ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le dit bien, lot A de la parcelle AT 60, pour un montant de 4.000.000 euros HT (quatre millions d'euros), conformément à l'avis de France Domaine,

Article 5: d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette vente et se rapportant à cette opération.

Article 6: d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisations des sols, de permis de démolir et de permis de construire relatives à leur projet immobilier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

H. DAMIANI ABOULKHEIR



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

H. DAMIANI ABOULKHEIR

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1 relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe, comprenant le secteur Tassigny/Auroux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant les objectifs de la concertation suivante :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux,
- Présenter à la population les orientations de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2016 sur le secteur « Tassigny-Auroux » (abords de l'école Pierre Demont),

CONSIDERANT qu'une première série de réunions publiques s'est déjà déroulée avec les habitants du quartier des Alouettes dans le cadre de l'étude urbaine précitée, dans le courant de l'année 2016,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur dit "Tassigny/Auroux" envisage le programme suivant :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Mal de Lattre de Tassigny ,
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont,
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Mal de Lattre de Tassigny,
- Développer les liaisons douces au travers du secteur,
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants,
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public,
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 80 logements dont 33% de logements sociaux,
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes,
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux.

Délibération n° 2016.12.17.U**Bilan de la concertation publique - Aménagement du secteur Tassigny-Auroux**

CONSIDERANT que la concertation publique préalable à une opération de concession d'aménagement s'est déroulée dans les conditions suivantes :

La première réunion a été tenue le 12 octobre 2016 à 20 heures, à l'école Pierre Demont, sous la présidence de Monsieur le Maire. Environ 60 personnes étaient présentes.

Les premières intentions et esquisses ont été présentées et ont soulevé un certain nombre de remarques.

La seconde réunion a eu lieu le 15 novembre 2016, à 20 heures, salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le Maire. Une trentaine de personnes était présente.

Les faisabilités des projets ont été présentées, tenant compte des observations émises lors de la précédente réunion.

Les comptes rendus de ces séances sont annexés à la présente délibération.

L'annonce de la tenue de ces réunions publiques et de l'organisation de la concertation a été publiée dans la presse, selon les conditions suivantes :

- Le 30 septembre 2016 dans le journal Le Parisien
- Le 30 septembre 2016 dans le journal l'Humanité

Enfin, un registre d'observations a été ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, jusqu'au 15 novembre 2016. Il n'y a pas eu d'observation inscrite sur ce registre. (ci-annexé),

CONSIDERANT que ledit projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie du secteur,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,
Maire et par délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n°2016.12.18.U.a

Projet d'aménagement urbain du secteur Tassigny-Auroux
« Quartier des Alouettes »

CONSIDERANT que la première tranche de l'aménagement sur le secteur "Tassigny/Auroux" (bordé par l'avenue de Lattre de Tassigny/la rue Louis Auroux jusqu'à la menuiserie Herbert/l'ancienne ZAC Pierre Demont/le bord de la voie du RER A) peut faire l'objet d'une concession d'aménagement qui sera confiée à la SPL Marne-au-Bois Aménagement,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 1 voix contre

Mme FENASSE,

Par 10 abstentions

M. LEVY, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

ARRETE le projet d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux et son programme de construction,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 DEC. 2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Sur le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.18.U.a

Projet d'aménagement urbain du secteur Tassigny-Auroux
« Quartier des Alouettes »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Plan Local d'Urbanisme "PLU" approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite, sur le secteur dit de la Pointe, assorti d'un Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement "PAPAG" ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux et le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel de cette opération,

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs "îlot de la Pointe" et "Tassigny-Auroux" (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette étude a abouti à la définition d'un schéma directeur d'aménagement sur le secteur TASSIGNY-AUROUX, qui permettra d'atteindre les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Développer les liaisons douces au travers du secteur
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 80 logements dont 33% de logements sociaux
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux

Traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Marne au Bois
Aménagement relative à l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Plan Local d'Urbanisme "PLU" approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite, sur le secteur dit de la Pointe, assorti d'un Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement "PAPAG" ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale "Marne au Bois Aménagement" ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe, comprenant le secteur Tassigny/Auroux (abords de l'école Pierre Demont),

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux et le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel de cette opération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2016 au 15 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

VU le projet de traité de concession se rapportant à l'aménagement du secteur Tassigny/Auroux, à conclure par la Ville avec la S.P.L. "Marne au Bois Aménagement" (avec l'ensemble de ses annexes, notamment son échéancier et son bilan financier prévisionnels),

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs "îlot de la Pointe" et "Tassigny-Auroux" (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette étude a abouti à la définition d'un schéma directeur d'aménagement sur le secteur TASSIGNY-AUROUX, qui permettra d'atteindre les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont

- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Développer les liaisons douces au travers du secteur
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 80 logements dont 33% de logements sociaux
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux

CONSIDERANT que la première tranche de l'aménagement sur le secteur "Tassigny/Auroux" (bordé par l'avenue de Lattre de Tassigny/la rue Louis Auroux jusqu'à la menuiserie Herbert/l'ancienne ZAC Pierre Demont/le bord de la voie du RER A) peut faire l'objet d'une concession d'aménagement qui sera confiée à la SPL Marne-au-Bois Aménagement,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 11 abstentions

Mme FENASSE, M. LEVY, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

APPROUVE le traité de concession se rapportant au projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à conclure par la Ville avec la SPL Marne au Bous Aménagement, ainsi que son échéancier et son bilan financier prévisionnels.

POUR EXTRAIT CONFORME

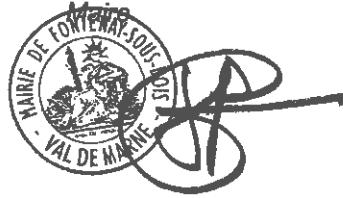
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 DEC. 2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS



Le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.18.U.c

Autorisation au Maire de signer le traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Marne au Bois Aménagement relative à l'opération du secteur Tassigny-Auroux
 « Quartier des Alouettes »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Plan Local d'Urbanisme "PLU" approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite, sur le secteur dit de la Pointe, assorti d'un Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement "PAPAG" ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale "Marne au Bois Aménagement" ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe, comprenant le secteur Tassigny/Auroux (abords de l'école Pierre Demont),

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux et le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel de cette opération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2016 au 15 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

VU le projet de traité de concession se rapportant à l'aménagement du secteur Tassigny/Auroux, à conclure par la Ville avec la S.P.L. "Marne au Bois Aménagement" (avec l'ensemble de ses annexes, notamment son échéancier et son bilan financier prévisionnels),

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs "îlot de la Pointe" et "Tassigny-Auroux" (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette étude a abouti à la définition d'un schéma directeur d'aménagement sur le secteur TASSIGNY-AUROUX, qui permettra d'atteindre les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Développer les liaisons douces au travers du secteur
- Crée un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants
- Crée un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public

Délibération n°2016.12.18.U.c

Autorisation au Maire de signer le traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Marne au Bois Aménagement relative à l'opération du secteur Tassigny-Auroux
 « Quartier des Alouettes »

- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 80 logements dont 33% de logements sociaux
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux

CONSIDERANT que la première tranche de l'aménagement sur le secteur "Tassigny/Auroux" (bordé par l'avenue de Lattre de Tassigny/la rue Louis Auroux jusqu'à la menuiserie Herbert/l'ancienne ZAC Pierre Demont/le bord de la voie du RER A) peut faire l'objet d'une concession d'aménagement qui sera confiée à la SPL Marne-au-Bois Aménagement,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITEPar 42 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCIELIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 2 abstentions

Mme FENASSE, M. LEVY,

AUTORISE le Maire à signer le traité de concession afférent au projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à conclure par la Ville avec la SPL Marne au Bois Aménagement ainsi que son échéancier et son bilan financier prévisionnels.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 26 DEC. 2016

Publication
 le 26 DEC. 2016

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS




le Maire et par délégation
 M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.19.ST

Convention d'études et de travaux à intervenir le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité situés rue André Tessier, villa Béranger, rue Cuvier, rue de Joinville, rue de la Fidélité, rue de la Fraternité, rue d'Epoigny, chemin des Sources, rue Hoche, villa Letourneur, rue Marceau, villa Pêché, rue Pierre Larousse

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

VU les conventions cadres conclues avec le SIPPEREC,

VU les délibérations n° 2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n° 2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité syndical du SIPPEREC, définissant les modalités de versement au SIPPEREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement des travaux,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, dans le cadre de la mise en valeur et de protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et le SIPPEREC, sur la base du principe énoncé par le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Ville correspond au coût de réalisation des travaux sur les réseaux propres à la collectivité

CONSIDERANT le projet de convention présenté par SIPPEREC,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 - D'approuver les termes de la convention référencée «TSFONBO171 », ci-annexée, relative au financement des études et travaux pour l'enfouissement de réseaux électriques situés sur le voies suivantes : rue André Tessier, villa Béranger, rue Cuvier, rue de Joinville, rue de la Fidélité, rue de la Fraternité, rue d'Epoigny, chemin des Sources, rue Hoche, villa Letourneur, rue Marceau, villa Pêché, rue Pierre Larousse, à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le SIPPEREC dont le siège social est situé Tour Gamma B, 193-197, rue de Bercy - 75012 PARIS.

Article 2 - D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

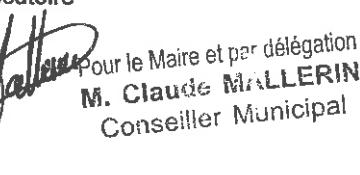
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MELLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.20.ST

Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle "Velib'" du Syndicat mixte "Autolib'" et "Vélib'" Métropole

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721 2 et suivants ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service, en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

SUR avis favorable de la commission des finances ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : ADOpte le principe d'adhésion de la commune de Fontenay-sous-Bois à la compétence optionnelle "Vélib'".

Article 3 : MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26.DEC.2016
Publication
le 26 DEC. 2016
Notification
le

Certifié exécutoire



Délibération n°2016.12.21.P
Rémunération des agents recenseurs

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 21,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-568 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : que la rémunération brute des agents recenseurs au titre de l'année 2017 sera la suivante :

Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement
49,21 €	49,21 €	5,70€ par enquête	1,85 € par enquête	1 ^{er} semaine - 20% - 61,51 € 2 ^{ème} semaine - 45% - 61,51 € 3 ^{ème} semaine - 65% - 61,51 € 4 ^{ème} semaine - 85% - 61,51 € 5 ^{ème} semaine - 100% 61,51 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC. 2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1087 du 20 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°92-850 du 22 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'avis favorable du Comité Technique pris en sa séance du 9 décembre 2016,

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et satisfaire au déroulement de carrière des agents communaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières - Grades	Ancien tableau	Nouveau tableau
Filière ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
- Administrateur général TC	1	1
- Administrateur territorial hors classe TC	1	0
- Directeur Territorial TC	11	13
- Attaché territorial principal TC	9	7
- Attaché territorial TC	61	61
Catégorie B		
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	10	10
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC	19	22
- Rédacteur territorial TC	54	53
Catégorie C		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	16	16
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	37	38
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	55	51
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	63	69
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	337	341
Filière ANIMATION		
Catégorie B		
- Animateur principal 1 ^{ère} classe TC	9	8
- Animateur principal 2 ^{ème} classe TC	16	15
- Animateur TC	28	28
Catégorie C		
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	15	15
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	5	4
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TC	19	19
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC	88	99
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION	181	189
Filière TECHNIQUE		
Catégorie A		
- Ingénieur en chef classe exceptionnelle TC	1	1
- Ingénieur en chef classe normale TC	3	3
- Ingénieur principal TC	7	4
- Ingénieur TC	16	15
Catégorie B		
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	7	7
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC	29	29
- Technicien territorial TC	10	10

Catégorie C		
- Agent de maîtrise principal TC	35	32
- Agent de maîtrise	33	34
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	58	55
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	87	90
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	120	106
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC (21h)	2	2
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC (19h30)	1	1
- Adjoint technique de 2ème classe TC	242	253
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	651	642
Filière SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
- Cadre de santé 1 ^{ère} classe TC	0	1
- Cadre de santé 2 ^{ème} classe TC	2	1
- Médecin hors classe TC	1	1
- Médecin de 1 ^{ère} classe TNC (7h30)	1	1
- Médecin de 1 ^{ère} classe TNC (10h)	0	1
- Médecin de 1 ^{ère} classe TNC (12h)	1	1
- Médecin de 1 ^{ère} classe TNC (17h)	0	1
- Médecin de 1 ^{ère} classe TNC (25h)	1	0
- Médecin CMS TC	2	1
- Médecin CMS TNC (2h)	1	1
- Médecin CMS TNC (4h)	1	0
- Médecin CMS TNC (5h)	1	1
- Médecin CMS TNC (6h)	0	1
- Médecin CMS TNC (6h30)	1	0
- Médecin CMS TNC (8h)	1	1
- Médecin CMS TNC (8h45)	1	1
- Médecin CMS TNC (10h)	1	0
- Médecin CMS TNC (12h30)	0	1
- Médecin CMS TNC (14h)	3	3
- Médecin CMS TNC (16h)	1	1
- Médecin CMS TNC (17h45)	1	1
- Médecin CMS TNC (22h)	1	1
- Médecin CMS TNC (24h)	1	1
- Médecin CMS TNC (26h30)	2	1
- Médecin CMS TNC (27h30)	1	1
- Médecin CMS TNC (28h)	1	1
- Médecin CMS TNC (28h30)	1	1
- Médecin CMS TNC (30h30)	0	1
- Médecin CMS TNC (31h)	1	1
- Psychologue de classe normale TC	1	0
- Psychologue de classe normale TNC (17h30)	1	1
- Psychologue TNC (20h)	1	1
- Psychologue TNC (26h)	1	1
- Puériculture hors classe TC	1	1
- Puériculture de classe supérieure TC	1	1
- Puériculture de classe normale TC	3	2
- Puériculture cadre de santé TC	1	1

- Infirmier de soins généraux hors classe TC	2	3
- Infirmier de soins généraux classe supérieure TC	1	0
- Infirmier de soins généraux de classe normale TC	2	3
- Infirmier de soins généraux de classe normale TNC (10h)	1	1
- Conseiller socio-éducatif TC	1	1
Catégorie B		
- Assistant socio-éducatif principal TC	4	4
- Assistant socio-éducatif TC	2	0
- Educateur principal de jeunes enfants TC	7	9
- Educateur jeunes enfants TC	12	11
- Educateur jeunes enfants TNC (17h30)	1	1
- Technicien paramédical de classe supérieure TC	0	1
- Technicien paramédical de classe supérieure TNC (18h30)	1	1
- Technicien paramédical de classe normale TC	1	1
Catégorie C		
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	1	2
- Agent social de 1 ^{ère} classe TC	4	3
- Agent social de 2 ^{ème} classe TC	16	18
- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles TC	3	3
- Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles TC	2	8
- Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles TC	33	27
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe TC	5	6
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe TNC (5h15)	0	1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TC	19	23
- Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe TC	22	20
- Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
- Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	1	1
- Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe TC	1	1
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	181	185
Filière CULTURELLE		
Catégorie A		
- Conservateur en chef de bibliothèques TC	1	1
- Bibliothécaire TC	5	5
- Attaché de conservation du patrimoine	1	1
- Professeur hors classe TC	7	7
- Professeur classe normale TC	4	5
- Professeur classe normale TNC (6h)	2	3
- Professeur classe normale TNC (11h)	1	1
- Professeur classe normale TNC (12h)	2	1
- Professeur classe normale TNC (4h)	3	3
- Professeur classe normale TNC (5h)	1	1
- Professeur classe normale TNC (8h)	1	1
- Professeur classe normale TNC (10h)	1	1

Catégorie B		
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TC	8	7
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (7h)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (16h30)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (17h)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (5h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (13h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (6h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (18h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (15h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (19h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (14h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TC	2	2
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (3h)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (7h)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (8h)	1	0
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (5h)	2	2
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (18h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (6h30)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique TC	4	1
- Assistant d'enseignement artistique TNC (7h)	0	1
- Assistant d'enseignement artistique TNC (12h30)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique TNC (10h)	1	1
- Assistant d'enseignement artistique TNC (4h)	1	1
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe TC	10	10
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe TC	5	4
- Assistant de conservation TC	7	7
Catégorie C		
- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TC	3	2
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC	1	1
- Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe TC	7	6
- Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe TC	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE	98	87
Filière SPORTIVE		
Catégorie A		
- Conseiller territorial TC	1	0
Catégorie B		
- Educateur principal de 1 ^{ère} classe TC	4	4
- Educateur principal de 2 ^{ème} classe TC	1	2

- Educateur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1
- Educateur TC	10	10
- Educateur TNC (28h)	1	1
- Educateur TNC (17h30)	1	1
Catégorie C		
- Aide opérateur des APS TNC (30h)	1	1
	TOTAL FILIERE SPORTIVE	20
		20
Filière POLICE MUNICIPALE		
Catégorie B		
- Chef de police municipale TC	1	1
Catégorie C		
- Brigadier chef principal	1	1
- Brigadier	1	1
- Gardien	3	3
	TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	6
		6
HORS FILIERE/NON CITES		
- Chargé de mission cabinet	2	2
- Directeur de cabinet	1	1
- Professeur de musique	2	2
	TOTAL HORS FILIERE	5
		5
	TOTAL GENERAL	1 479
		1 475

Article 2 : que les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses du personnel

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2016.12.23.CMS

Avenant à la convention de partenariat concernant la mise en place
d'un Conseil Local de Santé Mentale à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique, notamment l'article L.3221-1 à 6,

VU la circulaire du 14 mars 1990 relative aux orientations de la politique de santé mentale réitérant l'incitation à créer des instances de coordination de proximité,

VU la convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mental "CLSM" à Fontenay-sous-Bois signée le 25 avril 2016 pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élargir les partenaires concernés par cette convention au secteur de pédo-psychiatrie des hôpitaux Saint-Maurice et à l'association UNAFAM (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),

CONSIDERANT que cela permettra d'assurer un continuum de l'existant en matière de santé mentale aux différents âges de la vie et de permettre la pleine participation des familles et des usagers pour faire du CLSM un outil de démocratie,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale à Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
23 DEC. 2016

Publication
le
26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MELLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant à la convention 2010/2016 dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire 2016/2017 entre le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs :

- De soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la Petite Section au CM2
- De faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes Fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire
- D'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

CONSIDERANT qu'il se déroule selon trois axes :

1. La prévention primaire : "agir avant l'apparition de la carie" qui se traduit par :
 - La sensibilisation au brossage en crèche et information aux familles,
 - Le relais de l'information « MT' DENTS » (programme national),
 - Une évaluation du brossage en Grande Section de maternelle (écoles identifiées dans le contrat de ville)
 - Une éducation à la santé adaptée à chaque âge
2. La prévention secondaire : "constater l'existence de caries et inciter aux soins" par un dépistage de tous les enfants de Petite Section et de CE1 des écoles de la ville et des CM2 (écoles identifiées dans le contrat de ville) ainsi que le suivi des avis remis aux familles.
3. La prévention tertiaire : "permettre aux enfants à risque carieux élevé et à leurs familles d'éviter durablement la carie par :
 - L'accueil, l'information et l'orientation des familles en difficulté pour le recours aux soins
 - Le suivi individuel et personnalisé des enfants
 - Un dépistage de contrôle annuel

CONSIDERANT que la municipalité, grâce à cette convention, perçoit une subvention annuelle de 60 euros par classe de CP dans les écoles de la Ville et ce, dans le cadre du programme départemental.

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental du Val de Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016

Publication
le 26 DEC 2016

Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016.12.25.CMS

Conventions de partenariat à conclure avec la Mutualité Française
relatives au programme "NUTRIMUT 2017"

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signée en Octobre 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et recherche de l'efficience de la dépense,

VU le projet de convention définissant les modalités de coordination, et de financement dans le cadre d'un partenariat avec la Mutualité Française,

CONSIDERANT que la Mutualité Française Ile-de-France s'engage à rémunérer le CMS pour les frais de personnel infirmier nécessaire au bon déroulement de la journée de dépistage,

CONSIDERANT que la Direction de la Santé versera une subvention de 1 000€ à la Mutualité Française Ile de France sous réserve d'un minimum de 10 participants au programme "NUTRIMUT 2017",

CONSIDÉRANT que les Centres Municipaux de Santé s'engagent en collaboration avec la Mutualité Française Ile-de-France à mettre en place "NUTRIMUT 2017", un programme d'accompagnement des personnes en surpoids ou en obésité, à des fins de prévention,

CONSIDÉRANT que la Direction de la Santé, la Direction des sports et l'Espace Intergénérationnel mettront à disposition des salles pour les différents intervenants de la Mutualité Française,

CONSIDÉRANT qu'un lien sera fait avec les Centres Municipaux de Santé, ainsi qu'avec la Direction des sports de la ville et l'Espace Intergénérationnel, afin d'assurer une continuité à l'issue du programme,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article unique. : D'approuver les conventions de partenariat "NUTRIMUT 2017" et d'autoriser le Maire à signer les dites conventions

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26.DEC.2016

Publication
le 26.DEC.2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire et son délégation
M. Claude ALLERIN
Conseiller Municipal



Délibération n°2016.12.26.DG

Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial
 "Grand Paris Seine Ouest" pour la compétence en matière de
 développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-18,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial "Grand Paris Seine Ouest" en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique,

VU la délibération n°16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette décision,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE****Article Unique :**

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial "Grand Paris Seine Ouest" pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est approuvée.

POUR EXTRAIT CONFORME

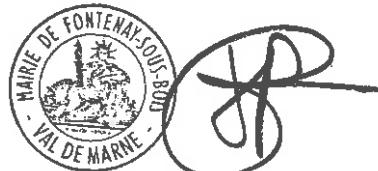
Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 Le23.DEC.2016.....
 Publication
 Le....26.DEC.2016.....
 Notification
 Le.....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire et par délégation
 M. MALLERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016-12-27-ST
Dénomination du nouveau parvis François-Michel SAADA

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse à la nouvelle synagogue, située 17 rue Roublot,

CONSIDERANT que ce parvis est ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite rendre hommage à François-Michel SAADA, citoyen de Fontenay-sous-Bois, victime de l'attentat de l'Hyper Cacher du 9 janvier 2015,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'attribuer le nom de "Parvis François-Michel SAADA" à la placette desservant l'entrée de la synagogue, située 17 rue Roublot.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 Le 23 DEC 2016

Publication
 Le 26 DEC 2016

Notification
 Le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2016.COMP.103	Suppression de la régie d'avances du service du personnel
2016.COMP.108	Modification de la régie d'avances et suppression de la sous - régie d'avances de la Direction générale des services
2016.SJ.117	Honoraires du cabinet HORUS - Sécheresse de l'été 2009 - Appel de l'Etat contre le jugement du T.A. de Melun - Montant : 588.00 €
2016.F.118	Fixation du montant forfaitaire des charges locatives se rapportant aux logements de fonction pour nécessité de service absolue
2016.F.119	Tarifs des actes dentaires pour les centres de santé
2016.ST.120	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Théâtre – Désignation du lauréat de concours
2016.ST.121	Instauration d'une redevance réglementée pour chantier provisoire sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
2016.HL.122	Convention tripartite de mise à disposition d'un logement situé 46 rue La Fontaine à l'Union Sportive Fontenaysienne
2016.SJ.123	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Requête d'un agent communal Demande d'indemnisation - Montant : 3 276 €
2016-SJ-125	Honoraires d'huissier - SCP Ph. CAZENAVE - Eviction de l'exploitant de l'hôtel meublé acquis par la Ville par voie de préemption au 1-3 rue de Rosny - Procédure en cours - Montant 246.89 €
2016.COMP.126	Modification des régies de recettes du centre municipal de santé Emile Roux de Fontenay-sous-Bois
2016.COMP.127	Modification des régies de recettes du centre municipal de santé Roger Salengro de Fontenay-sous-Bois
2016.ST.128	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Langevin - Désignation des 3 équipes à concourir

2016.SJ.131	Honoraires d'avocat - Cabinet de CASTELNAU - Réhabilitation de la piscine municipale - Requête en appel de la Sté Baudin-Chateauneuf non retenue, à fin d'indemnisation - Montant : 1 008 €
2016.SJ.132	Honoraires du Cabinet d'avocat HORUS - Sécheresse de l'année 2014 - Contestation interministériel du 23 juillet 2015 - Recours en annulation devant T.A. de Melun - Montant : 1 020 €
2016.SJ.133	Désignation et Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle - Référé devant le T.A. de Melun Montant : 3 276. €
2016.F.135	Tarifs des prestations du restaurant administratif "Le Guinguet"
2016.COMP.136	Modification des régies d'avances et de recettes du service culturel
2016.COMP.137	Modification de la régie de recettes du service des Fêtes

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 2016

Publication
le 26 DEC. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

M. G. M. GALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2016-12-29-DG
Vœu de la majorité municipale portant
sur calendrier de la ligne 15 « Grand Paris Express »

PREAMBULE :

Grand Paris Express : le calendrier de la ligne 15 Est doit être accéléré et non fragilisé

Depuis 2006, la Municipalité porte, avec le Conseil départemental et l'association ORBIVAL, la nécessité d'une ligne de métro Est-Ouest en Val-de-Marne desservant notamment Val de Fontenay depuis le cœur du département.

Cette revendication a permis l'intégration de la ligne 15 Est (ex-ligne orange) dans le schéma d'ensemble du Grand Paris alors qu'une telle liaison n'était pas prévue par le projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris.

La Municipalité se mobilise, comme de nombreux acteurs locaux et collectivités voisines, pour la réalisation de la ligne 15 Est en une seule phase afin que le calendrier de mise en service du tronçon Rosny Bois Perrier / Champigny Centre soit le plus rapproché possible et non renvoyé "à l'horizon 2030" comme prévu actuellement.

Par courrier adressé au Premier Ministre le 4 novembre 2016 puis par un vœu adopté lors du Conseil d'Administration du 6 décembre 2016, la Présidente de la Région, Présidente du STIF, Valérie PECRESSE a sollicité l'Etat pour le réexamen du tracé de la ligne 15 Est à la hauteur de Drancy et demande la suspension de l'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Est dans sa totalité.

Le passage de la ligne 15 Est dans le centre-ville de Drancy a été -à plusieurs reprises- écarté, il existe des solutions alternatives sans retarder le calendrier de réalisation de la ligne 15 Est.

Par ailleurs, le report de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Est aurait des conséquences néfastes sur le calendrier général du projet et des incidences sur de nombreux projets connexes (projets urbains, amélioration du pôle Val-de-Fontenay, prolongement de la ligne 1 du métro...).

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

Délibération n°2016-12-29-DG
Vœu de la majorité municipale portant
sur calendrier de la ligne 15 « Grand Paris Express »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote

*Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
 Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ*

RÉAFFIRME la nécessité de poursuivre l'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Est pour garantir sa signature dans le calendrier initialement prévu, en février 2017.

REFUSE tout retard pour la ligne 15 Est qui aurait par ricochet des conséquences néfastes sur les autres projets affectant le pôle du Val-de-Fontenay et le quartier des Alouettes.

DEMANDE que le calendrier de la ligne 15 Est soit optimisé afin de permettre la mise en service du tronçon Rosny Bois Perrier / Champigny Centre la plus rapprochée possible de celle du tronçon Saint Denis Pleyel / Rosny Bois Perrier, prévue actuellement en 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 Le 23 DEC 2016

Publication
 Le 26 DEC 2016

Notification
 Le

Certifié exécutoire
 Le

 Mairie et par délégation
M. Clarisse MALLERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016-12-30-DG

Vœu de la majorité municipale portant sur la défense et le maintien du service public postal à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que le service public postal est un élément déterminant de la présence globale du service public dans notre commune et ses quartiers ;

CONSIDERANT l'alerte lancée par des élu-e-s et des organisations syndicales concernant des projets de fermetures et de transformations d'un tiers des bureaux de poste en Val-de-Marne, la réduction des effectifs et des amplitudes horaires d'ouverture des bureaux de poste ;

CONSIDERANT que ces hypothèses ne sont pas -à ce jour- démenties par la Direction régionale de La Poste et que la Ville pourrait être concernée, notamment le bureau de poste « Joffre » situé au carrefour de Verdun ;

CONSIDERANT l'attachement des Fontenaysien-ne-s aux quatre bureaux de poste existants dans notre ville, à leurs missions et à leurs personnels ;

CONSIDERANT les discussions en cours entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste sur le nouveau contrat triennal de présence postale territoriale 2017-2019 ;

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITEPar 43 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 1 abstention

Mme RONDA

REAFFIRME son attachement au service public postal, accessible à tous et son soutien aux personnels de la Poste qui l'assurent ;

Délibération n°2016-12-30-DG

Vœu de la majorité municipale portant sur la défense et le maintien du service public postal à Fontenay-sous-Bois

REFUSE tout recul du service public postal à Fontenay-sous-Bois, à travers la fermeture d'un ou de plusieurs bureaux de poste, la réduction des amplitudes d'ouverture des bureaux, la baisse des effectifs ou la transformation des bureaux dits de « plein exercice », en simple « points de contact » ;

DEMANDE à l'Association des Maires de France de réaffirmer le principe d'une consultation préalable obligatoire du Conseil municipal, en cas de transformation d'un bureau de poste.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

Le 23 DEC 2016

Publication

Le..... 26 DEC 2016

Notification

Le.....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Délibération n°2016-12-31-DG

Vœu de la majorité municipale portant solidarité avec la Ville d'ALEP en Syrie

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que l'armée syrienne et les forces qui la soutiennent ont déclenché une vaste opération terrestre et aérienne à ALEP depuis mi-novembre qui conduit à l'intensification des attaques, à la fuite de milliers de civils,

CONSIDERANT que des bombardements et les combats de rue ont lieu à l'est de la ville,

CONSIDERANT que, selon l'ONU, près de 16.000 personnes auraient été déplacées,

CONSIDERANT que la ville d'Alep incarne la tragédie syrienne : des milliers de civils sont pris au piège dans ses quartiers insurgés, cibles de bombardements incessants et sans recours à l'aide humanitaire ; des milliers d'autres partent sur les routes, tentant de fuir les combats,

CONSIDERANT l'appel de Brita Hagi Hasan, président élu du conseil d'Alep-Est à se réunir partout à travers le monde pour apporter son soutien aux Syriens. "C'est le cri qui est lancé par les enfants, par les femmes. Ce cri a été adressé au monde entier et dans l'espoir qu'il sera entendu."

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité de tous de soutenir la paix et la liberté à Alep,

CONSIDERANT le soutien accordé par la municipalité de Fontenay-sous-Bois à l'association Revivre qui aide les réfugiés syriens et soutient matériellement les victimes des violations des droits de l'Homme en Syrie,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE***Ne prennent pas part au vote***

*Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ*

REAFFIRME sa solidarité avec les habitant-es d'ALEP en Syrie

SOUHAITE la confection d'une banderole en solidarité avec les habitants-es d'Alep et de Deraa, ville parrainée par Fontenay-sous-Bois

EXAMINE les conditions d'un soutien financier aux habitants-es d'Alep en relation avec l'association Revivre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

Le 23.DEC.2016.....

Publication

Le..... 26.DEC.2016.....

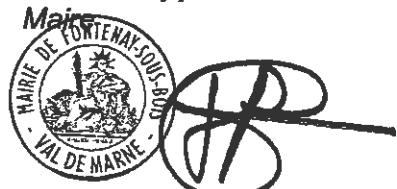
Notification

Le.....

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2016 AM 148	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil accordée à M. MALLERIN pour la journée du 5 novembre 2016
2016 AM 154	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil accordée à M. LECOQ pour la journée du 17 décembre 2016
2016 AM 162	Réglementation des zones à durée de stationnement limitée zone bleue – modification de l'arrêté n° 2016-AM-22 du 18 mai 2016
2016 AM 164	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil accordée à M. MALLERIN pour la journée du 19 novembre 2016
2016 AM 165	Désignation du Président des Commissions d'appel d'offres « CAO » à M. MALLERIN
2016 AM 166	Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau – annule et remplace les arrêtés n° 2004-407 et 2016-AM-122
2016 AM 167	Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau – annule et remplace l'arrêté 2016-AM-121
2016 AM 169	ZONE 30 - Doubles sens cyclables - annule et remplace l'arrêté n° 2016-AM-144
2016 AM 172	Poses d'une barre de gabarit à l'entrée des parkings publics – Eugène Martin – Marcel et Jacques Gaucher - Mot
2016 AM 173	Désignation de M. VOGUET représentant le Maire à la Commission métropolitaine consultative de l'énergie
2016 AM 174	Dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2017 à Fontenay-sous-Bois

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 12 OCT 2016.....
Notification
le 13 OCT 2016.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-148

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Claude MALLERIN pour la journée du samedi 5 novembre 2016

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **5 novembre 2016**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

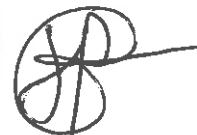
- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- Monsieur Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois, le 7 octobre 2016

Signature de :
Claude MALLERIN



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le 21 NOV. 2016
Notification
le 21 NOV. 2016

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



ARRÊTÉ N°2016-AM-154

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à
Monsieur Gildas LECOQ pour la journée du **samedi 17 décembre 2016**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gildas LECOQ - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **17 décembre 2016**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- **Monsieur Gildas LECOQ**

Fontenay-sous-Bois, le 2 novembre 2016

Signature de :
Gildas LECOQ

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-AM-162

Annule et remplace
l'arrêté n°2016-AM-22

OBJET : REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITÉE
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITÉE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Île-de-France approuvé le 15 décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 1960 qui en découle,

VU le décret 1503/2007 (disque Européen)

CONSIDÉRANT l'attractivité de certains quartiers de la ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée,

CONSIDÉRANT que de ce fait et eu égard aux nécessités de la circulation ainsi que de la protection de l'environnement, il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies de ces quartiers,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipal 2016-AM-22, du 18 mai 2016, sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : ZONES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITÉE

Les voiries, parcs de surface et dépendances affectées au stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

Zone bleue

Matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue :

ARRÊTÉ N°2016-AM-162
REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE

Quartier du Village

- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Grognard / place des Rosettes]
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Mot [place de la Libération / F. Poil]
- Rue Notre Dame [Mauconseil / A. Bassée]
- Boulevard André Bassée
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de Joinville [D. Richebois / L.X. de Ricard]
- Rue de Neuilly [Rosny / Berceau]

Secteur de la ligne de crête

- Rue Guérin Leroux [Rosny / Gallieni]
- Boulevard Gallieni [Lacassagne / place des Martyrs]
- Avenue Victor Hugo [J. Jaurès / Verdun]
- Avenue de la République [sentier du Moulin des Rosettes / Verdun]
- Boulevard de Verdun [place du 8 mai 1945 / P. Bert]

Quartier des Parapluies

- Rue du Passeleu
- Rue des Trois Territoires
- Rue Lebrix
- Rue Coli
- Rue Nungesser
- Rue de la Santé
- Rue Turpin
- Rue Médéric
- Rue Pierre Demont
- Rue Jules Massenet
- Rue Émile Boutrais [commune de Vincennes / Stalingrad]
- Avenue de Stalingrad [E. Boutrais / Quatre Ruelles]
- Avenue Parmentier [G. Le Tiec / G. Péri]
- Rue Georges Le Tiec [Parmentier / Quatre Ruelle]
- Rue Gabriel Péri [Quatre Ruelles / Parmentier]
- Rue de Trucy
- Rue de l'Avenir
- Rue de la Renardière
- Rue Émile Boutrais
- Rue d'Estienne d'Orves [ave République / Parmentier]
- Rue Hector Malot

Quartier du Bois Clos d'Orléans

- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Avenue de la Porte Jaune
- Avenue Odette
- Place Moreau David
- Rue du Clos d'Orléans

Quartier des Rigolots

- Rue Dalayrac [Rigolots / Dulac]
- Avenue Stalingrad [Rigolots / E. Boutrais]
- Avenue de la République [Rigolots / E. d'Orves]
- Rue des Beaumonts

ARRÊTÉ N°2016-AM-162

REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE

Quartier Jean Zay

- Rue Charles Garcia [Olympiades / Jean Zay]

Quartier des Alouettes

- Avenue du Mal de Lattre de Tassigny [parking école Pierre Demont]

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION GENERALE

2.1 - Jours, horaires et durée

2.1.1 - Zone bleue

Sur les voies définies à l'article 1.1, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et le mois d'août, il est interdit entre 9 heures et 12 heures 30 et entre 13 heures 30 et 18 heures 30, de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes.

2.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Sur les emplacements définis à l'article 1.2, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés, il est interdit entre 9 heures et 19 heures 30 de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à celle indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

En cas de dysfonctionnement du dispositif de signalisation verticale, les dispositions de limitation de durée du stationnement visées à l'article 2.1.1, s'appliquent sur les emplacements mentionnés ci-dessus.

2.2 - Exceptions

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Fontenay-sous-Bois, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique à la ville et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS

Véhicules présentant un caducée médical ou paramédical

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

ARRÊTÉ N°2016-AM-162**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE**

De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la zone bleue sur les voies définies à l'article 1.1.

Ces stationnements irréguliers, sous peine de verbalisation, ne doivent pour autant ne pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment les piétons.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS PARTICULIERS

Des emplacements matérialisés sur les voies définies à l'article 1.1 pourront être réservés à certaines catégories d'usagers, à savoir :

4.1 - Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Réservés exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

4.2 - Emplacements pour livraisons

Réservés exclusivement à l'arrêt, au sens du Code de la Route, des véhicules effectuant des livraisons, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

Ces emplacements sont utilisables hors contraintes horaires et la durée de la zone bleue, sur les plages horaires fixées sur l'arrêté municipal désigné ci-dessus ; en dehors de ces plages horaires, ils sont réaffectés à la zone bleue.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicules autres que ceux définis ci-dessus est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417/10 du Code de la Route, aux jours et heures mentionnées dans l'arrêté municipal désigné ci-dessus, sous réserve des signalisations réglementaires.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

5.1 - Généralités

5.1.1 - Zone bleue

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.1 doit être positionné, à l'intérieur du marquage au sol délimitant les emplacements.

Sur ces voies, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire.

Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

ARRÊTÉ N°2016-AM-162
REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT limitee - ZONE BLEUE

5.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Sur ces emplacements, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu de le retirer à l'expiration du temps maximum de stationnement indiqué sur le dispositif de signalétique verticale.

5.2 - infractions au stationnement à durée limitée

Sans préjuger des règles du Code de la Route, les infractions au stationnement à durée limité sont les suivantes :

- Stationnement hors marquage au sol d'un emplacement ;
- Défaut de disque réglementaire de contrôle de la durée de stationnement (absent, non apparent ou non lisible de l'extérieur du pare brise du véhicule) ;
- Dépassement du temps limite indiqué sur le disque ou de la durée indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

ARTICLE 6: SIGNALISATIONS

Excepté les emplacements de stationnement à durée limitée, les lieux soumis à la zone bleue seront signalés, en entrée et sortie de zone, par panneaux réglementaires et par marquage au sol de couleur bleue.

Les emplacements seront matérialisés au sol, en angles, en marquage discontinu et en marquage continu.

La mise en place et la maintenance des signalisations verticales et horizontales nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AUX REGLES DU STATIONNEMENT

Outre les services de la Police Nationale et de Gendarmerie, la surveillance et le contrôle du stationnement sont effectués par des agents communaux dûment habilités et assermentés.

Sous réserve d'assermentation, ces derniers sont également habilités à constater les infractions aux règles du stationnement stipulées dans le Code de la Route, dans les rues de la zone bleue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRÊTÉ N°2016-AM-162**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE****ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 3 novembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire,



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,


VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-AM-164

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Claude MALLERIN pour la journée du samedi 19 novembre 2016

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec **NOUS**, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **19 novembre 2016**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- Monsieur Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois, le 14 novembre 2016

Signature de :
Claude MALLERIN

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire





ARRÊTÉ N° 2016-AM-165

OBJET :

Désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres "C.A.O"

LE MAIRE,

VU l'article 22 du Code des Marchés publics qui permet au Maire de se faire représenter à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à cette représentation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 novembre 2016, Monsieur Claude MALLERIN est désigné pour représenter le Maire aux Commissions d'Appel d'Offres.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois, le 14 novembre 2016

Claude MALLERIN



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-166

Annule et remplace l'arrêté 2004-407 et
2016-122

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R.110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte une voie de circulation non matérialisée et un contre-sens cyclable.

1.3 - SENS DE CIRCULATION

Partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Charles Bassée :

- La voie de circulation est en sens unique de la rue Charles Bassée vers la rue Jules Ferry.

Partie comprise entre la rue Charles Bassée et l'avenue de la République :

- La voie de circulation est en sens unique de la rue Charles Bassée vers l'avenue de la République

1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2 - 1 REGIME GENERAL

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1er juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT

2.2.1 - Emplacements GIC - GIG

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Sans objet

2.2.2 - Emplacements Livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Créeation du Zone Bleue

- Sans objet

ARRÊTÉ N°2016-AM-166

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

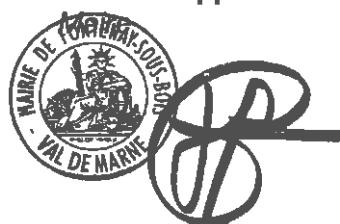
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 3 octobre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS





Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-167

Annule et remplace l'arrêté 2016-121

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R 110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte une voie de circulation non matérialisée et un contre-sens cyclable.

1.3 - SENS DE CIRCULATION

Partie comprise entre l'avenue de la République et la rue du Ruisseau.

Le sens de circulation est de l'avenue de la République vers la rue du Ruisseau.

1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARRÊTÉ N°2016-AM-167

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

ARTICLE 2 : CIRCULATION**2 -1 REGIME GENERAL**

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1er juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 - Emplacements GIC - GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Sans objet

2.2.2 - Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Crédit du Zone Bleue

- Sans objet

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARRÊTÉ N°2016-AM-167

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 3 octobre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS





Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9, R.412-28-1 et les décrets subséquents, et notamment le décret 2015/808 du 2 juillet 2015,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, la « Zone 30 » est généralisée sur l'ensemble des voies communales, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route.

1.1 – VOIRIES

Sur l'ensemble des routes départementales énoncées ci-dessous, la vitesse de tous les véhicules et cycles est limitée à 50 km/heure :

- Avenue du Mal Joffre
- Avenue Victor Hugo
- Avenue de la République
- Boulevard de Verdun
- Boulevard Gallieni
- Boulevard du 25 Août 1944
- Avenue Carnot
- Avenue Louison Bobet

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- ◆ Rue Bouvard
- ◆ Rue de l'Audience
- ◆ Rue Jean Douat
- ◆ Rue des Émeris
- ◆ Rue du Nord
- ◆ Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- ◆ Rue Lesage
- ◆ Rue de la Matène
- ◆ Rue Gérard Philipe
- ◆ Rue du Berceau

2.2 - ZONE 30 « VOIE A SENS UNIQUE »

L'ensemble des voies à sens unique en zone 30 et des voies limitées à 30 km/heure, hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptées à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

- ✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
- ✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- ◆ Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- ◆ Rue de Neuilly
- ◆ Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- ◆ Boulevard de Vincennes

ARRÊTÉ N° 2016-AM-169
"ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

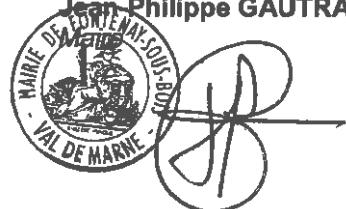
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 28 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Publication
le 16 DEC. 2016

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-AM-172

**OBJET : POSE D'UNE BARRE DE GABARIT A L'ENTREE DES PARKINGS
PUBLICS : Eugene MARTIN - Marcel et Jacques GAUCHER - MOT**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L 2131-1, L 2131-2, L 2131-3 - L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.417-11, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT le gabarit inadapté de certains véhicules stationnant sur ces parkings de façon prolongés et les dégradations qu'ils provoquent sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le stationnement aux véhicules légers et aux riverains,

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, places et voies publiques de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Une barre de gabarit est installée à l'entrée des parkings publics en vue du respect du présent arrêté.

Le stationnement de tous les véhicules utilitaires, de type « camionnettes » est interdit, au sens de l'article R 417/10 du Code de la route.

- Parking EUGENE MARTIN, rue Eugene Martin
- Parking MARCEL ET JACQUES GAUCHER, rue Marcel et Jacques Gaucher
- Parking MOT, rue Mot

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N°2016-AM-172

POSE D'UNE BARRE DE GABARIT A L'ENTREE DES
PARKINGS PUBLICS.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le 9 JAN 2017
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N° 2016-AM-173

OBJET : Désignation de Monsieur Jean-François VOGUET représentant le Maire à la Commission métropolitaine consultative de l'énergie

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation

M. Claude MALLERIN

Conseiller Municipal

VU la loi du 1^{er} janvier 2016 instituant la Métropole du Grand Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1-V relatif à la création de la Commission consultative de l'énergie au sein de la Métropole, créée lors de son conseil métropolitain du 30 septembre 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-25 permettant au Maire de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération n° 2016-05-01-DG du 22 mai relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à cette représentation,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François VOGUET, Conseiller municipal, Président de l'Etablissement public « Régie du Chauffage Urbain » de Fontenay-sous-Bois est le plus à même d'exercer cette mission,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-François VOGUET est désigné pour représenter le Maire à la Commission consultative de l'énergie au sein de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté à l'intéressé pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur Jean-François VOGUET et la Métropole du Grand Paris.

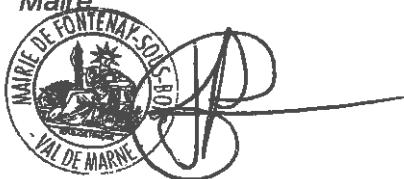
Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2016

Jean-François VOGUET



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Acte non transmissible
Publication
le 26 DEC. 2016
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-AM-174

OBJET : Dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail, pour l'année 2017, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132 21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU la délibération n°2016-12-11-ECO du 15 décembre 2016 portant avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire et son avis favorable,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

CONSIDERANT le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés,

CONSIDERANT l'article L.3132-26 modifié du Code du travail qui insère de nouvelles dispositions dans la mise en œuvre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire, que celles-ci seront désormais octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite fixée à 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

ARRÊTE

Article 1 : Sur le territoire de la commune, les commerces de détail seront autorisés à ouvrir :

- Le dimanche 26 novembre 2017
- Le dimanche 10 décembre 2017
- Le dimanche 17 décembre 2017
- Le dimanche 24 décembre 2017
- Le dimanche 31 décembre 2017

et à déroger, de ce fait, à la règle du repos dominical.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches précités.

ARRÊTÉ N°2016-AM-174

Dérogation exceptionnelle au repos dominical
pour les commerces de détail pour l'année 2016

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra légalement percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Article 4 : Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le jour de la suppression du repos dominical. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au(x) demandeur(s) et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours contre cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et le service Economique de la Ville ainsi que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2016 F 118	Fixation du montant forfaitaire des charges locatives concernant les logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville
2016 F 119	Tarifs des actes dentaires pour les Centres municipaux de santé (CMS)
2016 ST 120	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la Ville : désignation du lauréat du concours : WILMOTTE Architectes Associés
2016 ST 121	Instauration d'une redevance réglementée pour chantier provisoire sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz
2016 COMP 126	Régie de recettes du Centre municipal de santé Emile Roux - modifications
2016 COMP 127	Régie de recettes du Centre Municipal de Santé Roger Salengro - modifications
2016 ST 128	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois - désignation des trois équipes admises à concourir
2016 COMP 129	Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif
2016 COMP 130	Modification de la régie de recettes et d'avances du restaurant administratif
2016 F 135	Tarifs des prestations du restaurant administratif « le Guinguet »
2016 COMP 136	Modification de la régie de recettes et d'avances du service culturel
2016 COMP 137	Modification de la régie de recettes du service des fêtes
2016 F 138	Tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2017
2016 HL 141	Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria de la piscine municipale « l'Encas »
2016 A 143	Marché assurance prévoyance statutaire – titulaire : CNP Assurance
2016 F 147	Avenant n° 1 au contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 8 000 000 €
2016 F 148	Avenant n° 1 au contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 9 000 000 €
2016 HL 151	Convention de gestion avec VALOPHIS-HABITAT relative au règlement des charges de chauffage de la salle de sports Jean Lillier sise 9 rue Guizot
2016 HL 152	Protocole transactionnel de remboursement à conclure avec VALOPHIS HABITAT relatif au règlement des charges de chauffage du Foyer Matteraz pour les années 2012 à 2015

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07.11.2016
Publication
le 07.11.2016
Notification
le

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTE N° 2016-F-118

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire



OBJET :

Fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage - électricité - eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié notamment par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-11-09-P du 9 novembre 2015 fixant la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction communaux pour nécessité absolue de service, telle que modifiée par délibération n° 16-02-06-15-P du 2 juin 2016,

VU les différents arrêtés individuels concédant, pour nécessité absolue de service, un logement de fonction aux agents municipaux occupant les emplois concernés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision du montant forfaitaire des fluides pour les logements communaux concédés pour nécessité absolue de service,

ARRÊTE

Article 1 : Les montants forfaitaires appelés auprès des occupants des logements de fonction pour nécessité de service communaux, pour les fluides (chauffage + électricité + eau froide) s'y rapportant, sont fixés selon le barème annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ces logements, ne disposant pas actuellement d'un compteur individuel, donnent lieu à application d'un forfait annuel de charges, qui sera appelé par 1/12^{ème} conformément au barème précité.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 75, ligne de crédit 4740 du budget communal.

Article 4 : Cet arrêté entrera en vigueur à partir du mois d'octobre 2016.

Fontenay-sous-Bois, le 17 octobre 2016



Hôtel de ville

Jean-Philippe GAUTRAIS

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Pascal CLERGET

PGW

Annexe à l'arrêté 2016-F-118

BASE DE CALCUL DES CHARGES DES LOGEMENTS CONCEDES POUR NECESSITE DE SERVICE

type logement	superficie	Chaudage			Électricité								
		consommations	Coût du kWh (TVA 20%)	Coût TOTAL (TTC)	Type Abonnement	Coût Abo. (TVA 5,5%)	consommations	Coût kWh (TVA 20%)	Coût conso (TTC)	Coût CSPE (TVA 20%)	Coût Siperec	Coût TCFE Opt	Coût TOTAL (TTC)
STUDIO	25 m ²	3 760 kWh	0,0731	272,031	6 kVA	107,481	2 000 kWh	0,1071	213,841	46,801	12,761	6,381	387,281
F2	50 m ²	7 500 kWh	0,0731	544,051	6 kVA	107,481	2 400 kWh	0,1071	256,611	56,161	15,311	7,861	443,221
F3	51 m ²	7 680 kWh	0,0731	554,931	6 kVA	107,481	2 900 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	458,181
F3	55 m ²	8 260 kWh	0,0731	596,461	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	57 m ²	8 560 kWh	0,0731	620,221	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F4	55 m ²	8 260 kWh	0,0731	596,461	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	65 m ²	9 750 kWh	0,0731	707,271	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	66 m ²	9 900 kWh	0,0731	718,161	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	69 m ²	10 360 kWh	0,0731	780,781	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	70 m ²	10 500 kWh	0,0731	781,671	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	71 m ²	10 650 kWh	0,0731	772,551	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	73 m ²	10 850 kWh	0,0731	794,311	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	74 m ²	11 100 kWh	0,0731	805,191	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	77 m ²	11 550 kWh	0,0731	837,841	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	79 m ²	11 850 kWh	0,0731	859,601	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	81 m ²	12 150 kWh	0,0731	881,381	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	87 m ²	13 050 kWh	0,0731	946,651	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	93 m ²	13 950 kWh	0,0731	1011,931	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	95 m ²	14 250 kWh	0,0731	1033,701	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F3	103 m ²	15 450 kWh	0,0731	1120,741	6 kVA	107,481	2 800 kWh	0,1071	289,381	65,521	17,861	8,931	498,181
F4	75 m ²	11 250 kWh	0,0731	816,081	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	352,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F4	80 m ²	12 000 kWh	0,0761	900,001	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	363,101	77,221	21,051	10,531	584,321
F4	94 m ²	12 600 kWh	0,0731	914,001	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	362,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F4	85 m ²	12 750 kWh	0,0731	924,891	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	362,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F4	89 m ²	13 350 kWh	0,0731	968,411	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	362,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F4	98 m ²	14 700 kWh	0,0731	1066,341	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	362,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F4	114 m ²	21 600 kWh	0,0731	1566,861	9 kVA	122,421	3 300 kWh	0,1071	362,841	77,221	21,051	10,531	584,061
F5	100 m ²	16 000 kWh	0,0731	1088,101	9 kVA	122,421	3 500 kWh	0,1071	374,221	81,901	22,331	11,171	612,041

type logement	superficie	composition familiale	Eau Froide		
			consommations	Coût du m ³ (TTC)	Coût TOTAL (TTC)
STUDIO	25 m ²		26,4 m ³	4,341	114,601
F2	50 m ²		52,8 m ³	4,341	229,201
F3	65 m ²		66,0 m ³	4,341	286,511
		1 pers.	40,0 m ³	4,341	173,641
		2 pers.	73,0 m ³	4,341	316,891
		3 pers.	93,0 m ³	4,341	403,711
		4 pers.	113,0 m ³	4,341	490,531
		5 pers.	133,0 m ³	4,341	577,351
		6 pers.	160,0 m ³	4,341	694,661
		7 pers.	183,0 m ³	4,341	794,401
F4	75 m ²		83,6 m ³	4,341	362,911
		1 pers.	40,0 m ³	4,341	173,641
		2 pers.	73,0 m ³	4,341	316,881
		3 pers.	93,0 m ³	4,341	403,711
		4 pers.	113,0 m ³	4,341	490,531
F5	100 m ²		110,0 m ³	4,341	477,511

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 14 NOV. 2016

Publication
le 14 NOV. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-119

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des actes dentaires pour les centres municipaux de santé (CMS)

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les nouveaux tarifs.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des actes dentaires sont fixés selon le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7066 fonction 511.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} décembre 2016.

Fontenay-sous-Bois, le 2 novembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

TARIFS DENTAIRES APPLICABLES
Au 1er décembre 2016

22
ARRETE N°2016.F.119

Tarifs 2016		
	Fontenaysiens	Non Fontenaysiens
Appareils		
Résine 1 à 2 dents	171,72 €	214,65 €
Résine 3 à 5 dents	242,44 €	303,05 €
Résine 6 à 7 dents	262,64 €	328,30 €
Résine 8 à 9 dents	323,24 €	404,06 €
Résine 10 à 11 dents	404,07 €	505,09 €
Résine 12 à 14 dents	424,26 €	530,32 €
Résine 28 complet bimaxillaire	838,11 €	1 047,64 €
Stellite 1 à 2 dents	405,26 €	506,58 €
Stellite 3 à 4 dents	432,75 €	540,94 €
Stellite 5 à 6 dents	442,03 €	552,54 €
Stellite 7 à 9 dents	482,26 €	602,82 €
Stellite 10 à 11 dents	492,73 €	615,91 €
Stellite 12 à 14 dents	643,67 €	804,58 €
Stellite 28 complet bimaxillaire	1 278,38 €	1 597,98 €
Résine souple 1 à 2 dents	426,16 €	532,70 €
Résine souple 3 à 4 dents	454,57 €	568,21 €
Résine souple 5 à 6 dents	463,31 €	579,14 €
Résine souple 7 à 9 dents	503,74 €	629,68 €
Résine souple 10 à 11 dents	513,58 €	641,97 €
Résine souple 12 à 14 dents	666,56 €	833,21 €
Résine souple complet bimaxillaire	1 333,13 €	1 666,41 €
Couronnes		
Couronne coulée métallique	157,77 €	197,21 €
Couronne céramo-métallique	512,41 €	640,52 €
Couronne provisoire	75,73 €	94,66 €
Couronne céramo-céramique	643,67 €	804,58 €
Facette céramique	381,92 €	477,41 €
Inlay/Onlay composite 1 face	127,31 €	159,14 €
Inlay/Onlay composite 2 faces	159,14 €	198,92 €
Inlay/Onlay composite 3 faces	212,18 €	265,23 €
Inlay/Onlay céramique 1 face	212,18 €	265,23 €
Inlay/Onlay céramique 2 faces	265,23 €	331,53 €
Inlay/Onlay céramique 3 faces	318,27 €	397,84 €
Inlay-core en métal non précieux	53,05 €	66,31 €
Inlay-core en or *	53,05 €	66,31 €
Inlay-core à clavette	74,26 €	92,83 €
Bridges		
Bridge transitoire	206,00 €	257,50 €
Bridge 3 dents (Métal-Métal-Céramométal)	908,13 €	1 135,16 €
Bridge 3 dents (Métal-Céramométal-Céramométal)	1 068,33 €	1 335,41 €
Bridge 3 dents Métallique	546,36 €	682,95 €
Bridge 3 dents Céramo-métallique	1 430,09 €	1 787,62 €
Elément intermédiaire métallique	143,22 €	179,03 €
Elément intermédiaire céramo-métallique	236,58 €	295,73 €
Pilier d'ancre métallique de bridge	157,77 €	197,21 €
Pilier d'ancre céramo-métallique de bridge	512,41 €	640,52 €

TARIFS DENTAIRES APPLICABLES

Au 1er décembre 2016

ARRETE N°2016.F.119

123

Tarifs 2016		
	Fontenaysiens	Non Fontenaysiens
Adjonction 1 élément sur appareil	84,45 €	105,56 €
Adjonction 2 éléments sur appareil	101,53 €	126,91 €
Adjonction 3 éléments sur appareil	116,97 €	146,21 €
Adjonction 4 éléments sur appareil	132,40 €	165,50 €
Adjonction 5 éléments sur appareil	147,85 €	184,81 €
Adjonction 6 éléments sur appareil	163,29 €	204,11 €
Rebasage prothèse partielle	116,11 €	145,14 €
Rebasage prothèse complète	154,94 €	193,68 €
Réparation fracture de base sur appareil résine	48,08 €	60,10 €
Réparation avec fil de renfort sur appareil résine	68,00 €	85,00 €
Réparation avec grille de renfort sur appareil résine	108,00 €	135,00 €
Réparation fracture de base sur métal	98,44 €	123,05 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	106,09 €	132,61 €
Wax up par dent	42,44 €	53,05 €
Réfection des bords et/ou intrados d'une prothèse amovible partielle	106,09 €	132,61 €
Rescellement d'1 ou 2 couronnes/ancrages d'une prothèse fixée	42,44 €	53,05 €
Rescellement de 3 couronnes/ancrages ou plus d'une prothèse fixée	106,09 €	132,61 €
Ablation d'un ancrage coronoradiculaire	84,87 €	106,09 €

Dysfonctionnement temporo-mandibulaire		
Plan de morsure souple	135,83 €	169,78 €
Plan de morsure rigide	142,13 €	177,66 €

Prévention		
Contention par attelle composite collée sur 1 à 6 dents	318,27 €	397,84 €
Réduction de luxation d'une dent	53,05 €	66,31 €
Réduction de luxation de plusieurs dents	159,14 €	198,92 €
Fluoration au fauteuil	12,63 €	15,78 €
Application d'un topique	14,85 €	18,57 €

Chirurgie		
Elongation coronaire	78,02 €	97,53 €

Endodontie		
Parage de plaie de la pulpe d'une dent avec coiffage	10,61 €	13,26 €
Désobturation endodontique d'une incisive ou d'une canine	15,91 €	19,89 €
Désobturation endodontique une 1ère prémolaire	26,52 €	33,15 €
Désobturation endodontique d'une prémolaire autre que la 1ère prémolaire	26,52 €	33,15 €
Désobturation endodontique d'une molaire	42,44 €	53,05 €
Séance de renouvellement de l'obturation à l'hydroxyde de calcium	10,61 €	13,26 €

Prophylaxie		
Eclaircissement de dent dépulpée	180,35 €	225,44 €
Eclaircissement des dents pulpées	424,36 €	530,45 €
Détartrage non pris en charge	31,00 €	39,00 €

le 15 NOV. 2016

Publication

le 16 NOV. 2016

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



ARRÊTÉ N° 2016-ST-120

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Théâtre de la Ville de Fontenay-sous-Bois – désignation du lauréat du concours

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 25 (jury), 38 et 70 (concours),

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-12-14b-ST du 18 décembre 2014 désignant les Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Jury de Concours,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-09-22-ST du 29 septembre 2016 modifiant la liste des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de Fontenay-sous-Bois,

Considérant l'avis d'appel public à candidature paru au JOUE le 12 juin 2015 et au BOAMP le 10 juin 2015, fixant les modalités de passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre et limitant à trois le nombre maximal de candidats à retenir pour la phase des offres,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 10 juillet 2015 à 12 heures,

Considérant qu'au regard du Code des marchés publics, l'avis à formuler, concernant la liste des candidats admis à concourir pour la phase offres, est établi par le Jury de concours,

Considérant le procès-verbal de la réunion du Jury de concours qui s'est déroulée le mercredi 20 janvier 2016 à 9 heures,

Considérant l'avis motivé formulé par le jury,

Considérant la transmission du Dossier de Consultation des Concepteurs faite le 24 mars 2016 aux trois équipes de maîtrises d'œuvre admises à concourir,

ARRÊTE N° 2016-ST-120

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la Ville de Fontenay-sous-Bois – désignation du lauréat du concours

Considérant la date limite de remise des projets fixée au lundi 27 juin 2016 à 12 heures,

Considérant qu'au regard du Code des marchés publics, l'avis motivé, concernant le projet à retenir, est établi par le Jury de concours,

Considérant le procès-verbal de la réunion du Jury de concours qui s'est déroulée le vendredi 7 octobre 2016 à 9h 00,

Considérant le classement des projets

Considérant la levée de l'anonymat,

ARRÊTE

Article 1 : Sur avis du jury motivé, il est décidé de désigner comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du théâtre de Fontenay-sous-Bois, le groupement d'entreprises constitué de :

Architecture	WILMOTTE & ASSOCIES	68 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS
Structure/Fluides/SSI/ Economie de la construction	CET INGENIERIE	23 quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
Scénographie	CHANGEMENT A VUE	2 bis Villa Brune 75014 Paris
Acoustique	PEUTZ & ASSOCIES	10B rue des Messageries 75010 PARIS

Article 2 : Conformément aux propositions faites par le Jury, il est décidé d'allouer à l'ensemble des équipes ayant remis un projet, l'indemnité de concours à son niveau maximal soit 40 000 € HT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

25 OCT. 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.



ARRÊTÉ N° 2016-ST-121

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Instauration d'une redevance réglementée pour chantier provisoire sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le Maire,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 2^{ème} alinéa,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption du présent arrêté permettra dès lors de procéder ultérieurement à l'émission d'un simple titre de recette,

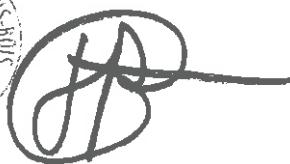
ARRÊTE

Article 1 : l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Article 2 : que le mode de calcul est conforme au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, par l'émission d'un titre de recettes.

Fontenay-sous-Bois, le 24 octobre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le10.NOV.2016.....
Publication
le14.NOV.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-COMP-126

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales



OBJET

Régie de recettes du Centre Municipal de Santé Emile Roux. Modifications.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 1969 créant la régie de recettes du Centre Municipal de Santé Emile Roux ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Centre Municipal de Santé Emile Roux, il y a lieu d'apporter des modifications à la régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 novembre 2016 ;

ARRÊTE**Article 1 : La régie encaisse les produits suivants :**

- les perceptions des honoraires des consultants,
- les remboursements des mutuelles et des caisses de sécurité sociale,
- les financements liés à l'activité du Centre Municipal de Santé Emile Roux versés par les partenaires ;

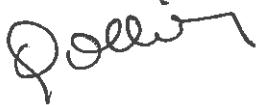
Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire,
- virement ;

Article 3 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur ;**Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 € ;****Article 5 : Les autres articles restent inchangés ;**

Fontenay-sous-Bois, le 3 novembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 10.NOV.2016.....
Publication
le 14 NOV. 2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-COMP-127

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Régie de recettes du Centre Municipal de Santé Roger Salengro. Modifications.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 1969 créant la régie de recettes du Centre Municipal de Santé Roger Salengro ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Centre Municipal de Santé Roger Salengro, il y a lieu d'apporter des modifications à la régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : La régie de recettes du Centre Municipal de Santé Roger Salengro est installée au 40 bis rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- les perceptions des honoraires des consultants,
- les remboursements des mutuelles et des caisses de sécurité sociale,
- les financements liés à l'activité du Centre Municipal de Santé Roger Salengro versés par les partenaires ;

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire,
- virement ;

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 € ;

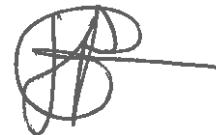
Article 6 : Les autres articles restent inchangés

Fontenay-sous-Bois, le 3 novembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



le 15 NOV. 2016
Publication 21 NOV. 2016
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2016-ST-128

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois – Désignation des trois équipes admises à concourir

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 30, 88 et 89 du décret n°2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16.11.04.02.DG du 11 avril 2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16.02.06.06.ST du 2 juin 2016 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, désignant les personnes associées appelées à siéger au sein du jury,

Considérant l'avis d'appel public à candidature paru au JOUE le 13 juillet 2016 et au BOAMP le 10 juillet 2016, fixant les modalités de passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre en phase candidature et limitant à trois le nombre maximal de candidats à retenir pour la phase offres,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 29 août 2016 à 12 heures,

Considérant qu'au regard du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'avis à formuler, concernant la liste des candidats admis à concourir pour la phase Candidature, est établi par le Jury de concours,

Considérant le procès-verbal de la réunion du Jury de concours qui s'est déroulée le jeudi 3 novembre 2016 à 14 heures,

Considérant l'avis motivé formulé par le jury,

ARRÊTE N° 2016-ST-128

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois – Désignation des trois équipes admises à concourir

ARRÊTE

Article 1 : Sur avis du jury motivé, il est décidé d'arrêter la liste des trois équipes admises à concourir pour la phase Offres du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois comme suit :

12 - EPICURIA ARCHITECTES / CET INGENIERIE / SYMOE
37 - TOA ARCHITECTES ASSOCIES / BERIM / AGI2D / RRAGUCCIA PAYSAGE
98 - DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES / QUADRIPLUS GROUPE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 7 novembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le12 JAN 2017.....
Publication
le12 JAN 2017.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire et son délégation
M. GENEVIÈVE OLLIERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-COMP-129

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET : Suppression de la Régie de recettes du Restaurant administratif.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2001.COMP.68 en date du 12 juillet 2001 instituant une régie de recettes pour le Restaurant administratif ;

CONSIDERANT qu'il a été institué en 2004 une régie de recettes et d'avances du Restaurant administratif, il n'y a plus lieu d'avoir recours à une régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 novembre 2016 ;

ARRÊTE

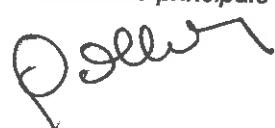
Article 1 : La régie est supprimée à compter du 30 novembre 2016 ;

Article 2 : Le régisseur titulaire devra arrêter les comptes de la régie au plus tard le 30 novembre 2016 ;

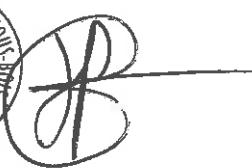
Article 3 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 14 novembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12 JAN. 2017
Publication
le 12 JAN. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

134

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-COMP-130

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET : Modification de la Régie de recettes et d'avances du Restaurant administratif.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2004-COMP-51 du 26 mai 2004 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du restaurant administratif ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Restaurant administratif, il y a lieu de procéder à l'actualisation des éléments constitutifs de la régie de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette régie est installée à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend Père Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants correspondants aux prestations des repas servis par le restaurant administratif dit « Le Guinguet » et principalement :

- le produit des repas pris par les agents communaux, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale,
- le produit des repas pris par les agents publics pour lesquels des conventions d'accès au Restaurant administratif ont été prises avec leurs employeurs,
- le produit des repas pris par les organismes privés et personnes extérieures

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- carte bancaire,
- prépaiement par carte magnétique,
- Pass Solidaire,
- tickets restaurants pour les extérieurs uniquement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes : remboursement du trop-perçu en prépaiement sur la carte magnétique lors du départ d'un agent ;

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces ;

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 8 : L'intervention des mandataires suppléants et des mandataires de recettes a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € ;

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 11 : Le seuil minimum pour tous paiements par carte bancaire est fixé 5 € ;

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 € ;

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 15 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

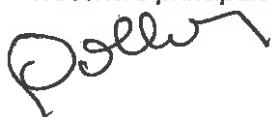
Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 18 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 14 novembre 2016

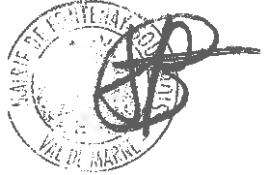
Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 28.11.2016.....
Publication
le 28.11.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-135

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des prestations du restaurant administratif « Le Guinguet »

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016

VU le budget communal annexe du restaurant administratif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des prestations du restaurant administratif « Le Guinguet » pour l'année 2017.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs relatifs aux prestations du restaurant administratif « Le Guinguet » sont fixés selon l'annexe jointe.

Article 2 : La participation de la ville de Fontenay-sous-Bois au titre de l'employeur pour le personnel communal est fixée à 3,37 € TTC.

Article 3 : Le droit d'admission pour les usagers extérieurs se monte à 3,70 € TTC.

Article 4 : Les recettes seront inscrites au budget article 706.

Article 5 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} novembre 2016.

Fontenay-sous-Bois, le 21 novembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

TARIFS SELF

PLATS	U.V	Tarif de l'U.V	Prix HT	Prix TTC
<i>Légumes garnitures</i>	7	0,108	0,75	0,83
<i>Assiette de légumes</i>	18	0,108	1,94	2,13
<i>Entrée chaude</i>	13	0,108	1,40	1,54
<i>Entrée chaude</i>	16	0,108	1,72	1,89
<i>Saumon fumé</i>	20	0,108	2,15	2,37
<i>Foie gras</i>	20	0,108	2,15	2,37
<i>Plat chaud</i>	20	0,108	2,15	2,37
<i>Plat chaud</i>	21	0,108	2,26	2,49
<i>Plat chaud</i>	23	0,108	2,48	2,72
<i>Plat chaud</i>	25	0,108	2,69	2,96
<i>Plat chaud</i>	27	0,108	2,91	3,20
<i>Plat chaud</i>	29	0,108	3,12	3,43
<i>Plat chaud</i>	31	0,108	3,34	3,67
<i>Plat chaud</i>	33	0,108	3,55	3,91
<i>Soupe ou Potage</i>	3	0,108	0,32	0,36
<i>Soupe ou Potage</i>	7	0,108	0,75	0,83

*Taux de TVA 10 %*** A l'exception des alcools TVA 20 %*

TARIFS DES PRESTATIONS

	Prix HT	Prix TTC
<i>Petit déjeuner : boissons chaudes, jus de fruits, pain, beurre, confiture</i>	5,91	6,50
<i>Petit déjeuner : boissons chaudes, jus de fruits, viennoiseries, beurre, confiture et laitage</i>	7,73	8,50
<i>Dîner/réunion : 1 plat, 1 dessert simple</i>	9,09	10,00
<i>Dîner/réunion : 1 plat, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	11,82	13,00
<i>Dîner/réunion : 1 plat festif, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	13,64	15,00
<i>Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	15,45	17,00
<i>Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	19,09	21,00
<i>Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	23,64	26,00
<i>Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	29,09	32,00
<i>Repas : 1 entrée chaude, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée</i>	35,45	39,00
<i>Apéritif (pour 1 personne) *</i>	4,17	5,00
<i>Canapés (pour 1 personne)</i>	5,45	6,00

*Taux de TVA 10 %*** A l'exception des alcools TVA 20 %*

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 30 NOV 2016
Publication
le 30 NOV 2016
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

138

ARRÊTÉ N°2016-COMP-136

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET : Modification de la Régie de recettes et d'avances du service de la Culture.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2012 COMP 16 du 6 mars 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour le service de la Culture ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du service de la Culture, il y a lieu d'ajouter un mode de recouvrement et la mise à disposition d'un fond de caisse ainsi que de modifier le montant de l'avance ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : modifie l'article 8 de l'arrêté n° 2012 COMP 16 du 6 mars 2012 et ajoute un mode de recouvrement suivant : Pass Solidaire ;

Article 2 : modifie l'article 12 de l'arrêté n° 2012 COMP 16 du 6 mars 2012 et fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 4 000 € ;

Article 3 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 4 : les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale

Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 30 NOV 2016
Publication
le 30 NOV 2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

139

ARRÊTÉ N°2016-COMP-137

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET : Modification de la Régie de recettes du service des Fêtes

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 97.SG.17 du 5 mars 1997 instituant une régie de recettes au service des Fêtes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du service des Fêtes, il y a lieu d'actualiser la liste des produits pouvant être encaissés par la régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} décembre 2016, la régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles,
- Souscriptions ou produit des collectes publiques,
- Montant de la communication des documents administratifs,
- Caution des salles en cas de dégradations,
- Des marchés de Noël ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale

Hôtel de ville

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le ... 06 ... 12 ... 2016

Publication
le ... 06 ... 12 ... 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTE N°2016-F-138

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2017

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2017.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7336 fonction 821.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Fontenay-sous-Bois, le 30 novembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2017	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	32,60 €	m ² / an
Terrasse fermée	65,20 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	32,60 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	3,76 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,77 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,77 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics	0,62 €	m ² / jour
Echafaudage type éventail ou suspendu	2,88 €	m ²
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,62 €	m ² / jour
Dépôt de benne	10,45 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservtion stationnement (déménagement)	37,85 €	15 ml/jour
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 184,50 €	Droit fixe annuel
[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux		
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	95,94 €	forfait
Forfait pour Occupation illégale	191,89 €	forfait
Divers		
Frais minimum de perception (article D 1611-1 du C.G.C.T)	5,00 €	forfait

Transmission électronique en

Préfecture du Val de Marn

le 17 JAN 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation société "L'ENCAS"
M. Claude LERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

une Ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-HL-141

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria, située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende, avec la

Prise de date : 2016-01-17

verso

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2016
Publication 28 DEC 2016
Notification 23 DEC 2016
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-A-143

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET :

Assurance-Prévoyance statutaire

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la Commune, la CDE et le CCAS de Fontenay-sous-Bois ;

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la prévoyance statutaire pour le compte du groupement de commandes réunissant la commune et ses établissements publics locaux (CCAS et Caisse des Ecoles),

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service achats assisté par le cabinet Audit Assurances pour servir de documents contractuels à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 4 mois pour l'assurée.

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché de prévoyance statutaire avec la compagnie d'assurances :

CNP ASSURANCES 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15

ET

Son intermédiaire :

SOFAXIS route de Creton 18110 VASSELAY

aux conditions suivantes :

Taux de prime	1,61 %
Prime estimée	418 600 €

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Créteil, à Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Compte-rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 23 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 15.12.2016
Publication
le 15.12.2016
Notification
le

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-147

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,


POUR LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT FLEXILIS N°A75120QT-002 – C412511 EN DATE DU 12 JUILLET 2012 CONTRACTÉE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE - 8.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France l'avenant n°1 au contrat Flexilis n° A75120QT-002- C412511 en date du 12 juillet 2012 d'un montant de 8. 000 000 € apportant les modifications ci-dessous aux conditions financières :

Module Index :
Taux applicable :

Euribor 3, 6 ou 12 mois
Euribor 3 mois + marge de 1% l'an

Fontenay-sous-Bois, le 13 décembre 2016


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 15.12.2016
Publication
le 15.12.2016
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-148

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT FLEXILIS N°A75121DK-001 – C412581 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012 CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE- DE-FRANCE - 9.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France l'avenant n°1 au contrat Flexilis n° A75121DK-001- C412581 en date du 12 décembre 2012 d'un montant de 9. 000 000 € apportant les modifications ci-dessous aux conditions financières :

Module Index :
Taux applicable :

Euribor 3, 6 ou 12 mois
Euribor 3 mois + marge de 1% l'an

Fontenay-sous-Bois, le 13 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le17.JAN.2017.....
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



UNE VILLE à VIVRE

ARRÊTÉ N°2016-HL-151

Pris en application de l'article L.2122-22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention de gestion à conclure entre la Ville et le bailleur social
VALOPHIS HABITAT pour le règlement des charges de chauffage de la salle
 de sport Jean Lillier sis 9 rue Guizot - 94120 - Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le bailleur social VALOPHIS HABITAT, dont le siège social est au 81, rue du Pont de Créteil à Saint Maur des Fossés, est propriétaire d'un ensemble immobilier (Andrault Parat) composé de plusieurs immeubles, comprenant 274 logements familiaux et une maison de loisirs et d'activités,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la salle de sport Jean Lillier, située au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 9 rue Guizot chauffé par le réseau de l'ensemble immobilier.

ARRETE

Article 1 :

Le projet de convention de gestion entre le bailleur social VALOPHIS HABITAT et la commune de Fontenay-sous-Bois, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : La répartition des charges de chauffage de l'ensemble immobilier s'effectuera au prorata de la surface occupée, soit une surface de 760.47m² ;
- Conditions financières : Versement mensuel par provision de charge
- Remboursement des charges chauffage relatives aux années 2012 à 2015, selon les modalités ci-exposées :
 - Sur l'exercice budgétaire 2016, la Ville réglera les charges des années 2012-2013 et 2014 pour la somme de 24 397.32 €
 - Sur l'exercice budgétaire 2017, la Ville réglera les charges de l'année 2015, soit la somme de 8 056.37€

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
 Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Convention de gestion avec VALOPHIS HABITAT pour le règlement des charges de chauffage de la salle de sport Jean Lillier à Fontenay-sous-Bois

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié en Mairie. Un exemplaire en sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, pour exercice du contrôle de légalité
- notifié au cocontractant

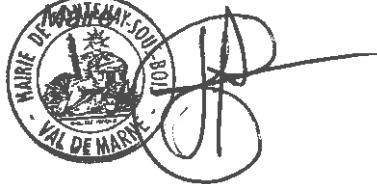
Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 3 :

Les dépenses à la charge de la ville seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 6132 du budget de la Ville pour 2016, 2017 et les années suivantes.

Fontenay-sous-Bois, le 30 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 17 JAN 2017
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-HL-152

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Protocole transactionnel de remboursement à conclure entre la Ville et le bailleur social VALOPHIS HABITAT pour le règlement des charges relatives aux années 2012 à 2015 du foyer Matteraz à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le bailleur social VALOPHIS HABITAT, dont le siège social est au 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, est propriétaire d'un ensemble immobilier (Andrault Parat) composé de plusieurs immeubles, comprenant 274 logements familiaux et une maison de loisirs et d'activités,

CONSIDERANT que la ville était occupante du foyer Matteraz sis 16 rue Jean Pierre Timbaud pour y organiser des activités de loisirs en direction des personnes âgées,

CONSIDERANT que les consommations des fluides n'ont pas été facturées à la ville par le bailleur social propriétaire des lieux,

ARRETE

Article 1 : Le protocole transactionnel de remboursement entre le bailleur social VALOPHIS HABITAT et la commune de Fontenay-sous-Bois, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : La répartition des charges de chauffage de l'ensemble immobilier s'effectue au prorata de la surface occupée, soit une surface de 296m² ;
- Remboursement des charges de chauffage relatives aux années 2012 à 2015, selon les modalités ci-exposées :
 - Sur l'exercice budgétaire 2016, la Ville réglera les charges des années 2012-2013 et 2014 pour la somme de 14 275.06€
 - Sur l'exercice budgétaire 2017, la Ville réglera les charges de l'année 2015, soit la somme de 4 688.63€

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en Mairie. Un exemplaire en sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, pour exercice du contrôle de légalité
- notifié au cocontractant

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 3 : Les dépenses à la charge de la ville seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 6132 du budget de la Ville pour 2016 et 2017.

Fontenay-sous-Bois, le 28 décembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

